



Réseau des Écoles
de la 2^e Chance
en France

**Recueil de dossiers relatifs
au processus de labellisation
d'une École de la 2^e Chance**

Le présent recueil intègre trois dossiers relatifs au processus de labellisation

LE CAHIER DES CHARGES POUR LABELLISER UNE ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE

SON ANNEXE, LE GUIDE DE LABELLISATION DU RÉSEAU E2C FRANCE

DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

dont la "Charte des Principes Fondamentaux" et les textes et décrets

Réseau E2C France

32, rue Benjamin Franklin - 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 69 69 70 - Courriel : contact@reseau-e2c.fr - Site : www.reseau-e2c.fr

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET : 478 692 924 000 10 - Code APE : 9499Z



Réseau des Écoles
de la 2^e Chance
en France

Janvier 2009

CAHIER DES CHARGES

POUR LABELLISER

UNE ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les engagements d'une École de la 2^e Chance (E2C) vis-à-vis du Réseau E2C France et de ses financeurs.

Est appelé École de la 2^e Chance (E2C) un établissement ou un organisme de formation labellisé à cet effet.

La procédure de labellisation s'appuie sur le Guide de Labellisation figurant en annexe.

Réseau E2C France

32, rue Benjamin Franklin - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 69 69 70 - Courriel : contact@reseau-e2c.fr - Site : www.reseau-e2c.fr

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET : 478 692 924 000 10 - Code APE : 9499Z

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 214-14 du code de l'éducation, les Écoles de la 2^e Chance ("E2C") proposent un parcours de formation personnalisé aux jeunes de 16 à 25 ans, dépourvus de qualification ou de diplôme et leur délivrent une "attestation de fin de formation".

Conformément aux dispositions de l'article D. 214-10 du Code de l'Éducation, le label "école de la deuxième chance" est délivré pour une durée de quatre ans par l'association "Réseau des E2C en France" aux établissements et organismes de formation se conformant aux critères définis par un cahier des charges établi par cette association sur avis conforme des ministres chargés de l'éducation et de la formation professionnelle.

Les Écoles de la 2^e Chance ne se substituent pas au travail d'insertion déjà pris en charge par le tissu des partenaires qui interviennent sur les territoires. Elles développent des complémentarités pertinentes et proposent de compléter les accompagnements sociaux par un accompagnement pédagogique personnalisé et / ou continu.

L'analyse de l'offre de formation et d'insertion professionnelle, publique ou privée, existante sur le territoire est un élément constitutif de la conception du projet puis de la procédure de labellisation.

Toute proposition de labellisation d'Écoles de la 2^e Chance s'élabore sur la base d'une complémentarité avec les structures d'insertion présentes sur le territoire.

L'École de la 2^e Chance doit en effet chercher les articulations indispensables avec l'ensemble des acteurs concernés. La définition de cette complémentarité est garante de la pertinence des orientations du public. A cet effet les porteurs de projet d'Écoles de la 2^e Chance s'engagent à présenter un diagnostic du territoire (publics visés, entreprise, offres de services...) et un plan d'action adapté aux besoins des populations et du tissu productif local.

Le présent document définit les critères de labellisation des Écoles de la 2^e Chance ainsi que les conditions d'évaluation de leur activité.

La labellisation s'engage sur la base du présent cahier des charges et en référence au guide figurant en annexe, dans le respect de la Charte des Principes Fondamentaux des Écoles de la 2^e Chance. Ces documents sont communiqués aux porteurs de projets avant le dépôt de candidature.

Le présent cahier des charges pour labelliser une École de la 2^e Chance a reçu l'avis conforme du Ministère de l'Emploi en date du 18 décembre 2008 et du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 8 janvier 2009.

Nota pour la lecture du cahier des charges

Au regard de chacun des items du présent cahier des charges figure une annotation (sur fond grisé) qui permet de faire le lien avec le Guide de Labellisation, annexe indissociable du présent document.

Ainsi est mentionné pour chaque item :

- ⇒ **le lien avec le chapitre du "document unique"** qui doit être produit par un candidat avant l'audit de labellisation,
- ⇒ **Le lien avec le numéro du critère d'appréciation** qui sera utilisé dans le cadre de l'audit de labellisation du candidat.

1. L'ACTION DES E2C : UN PARCOURS COMPLET

Afin de permettre aux jeunes accueillis de préparer leur insertion dans l'emploi durable, l'E2C s'engage sur les points suivants :

1.1. Positionnement, identification de compétences et orientation

A son arrivée dans l'École, le jeune bénéficie d'un bilan sous forme d'un positionnement initial, qui identifie ses compétences et ses besoins en termes d'accompagnement et de formation.

Un travail d'élaboration du projet professionnel s'engage avec lui sur cette base.

Le positionnement initial figure sur un document remis au stagiaire.

1.2. Individualisation des parcours

Chaque stagiaire bénéficie d'un suivi individualisé assuré par un formateur, référent unique.

Le parcours individuel ne peut être supérieur à 48 mois, conformément à l'article D 214-11 du code de l'éducation.

A l'issue de la formation suivie et jusqu'à un an, l'E2C s'engage à assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion professionnelle. Ce suivi et cet accompagnement concernent l'ensemble des sortants qu'ils soient salariés, en formation ou demandeurs d'emploi. Il est réalisé par les équipes de formateurs.

L'organisation et la durée du parcours figurent dans le dossier (dénommé : "contrat de formation") remis au jeune à l'issue du bilan de positionnement. Ce document doit mentionner :

- ⇒ l'objectif du niveau des connaissances générales à atteindre au regard, notamment du socle commun de connaissances et de compétences prévu à l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation ;
- ⇒ le (ou les) projet(s) professionnel(s) envisagés ;
- ⇒ les modalités d'accompagnement : horaires de formation, modalités de tutorat, droits et obligations du stagiaire et de l'École pour les périodes de formation en entreprise et à l'E2C.

Voir dossier unique

- 2.1.3. Présentation des principales étapes du parcours
- 2.1.5. Mode de construction des projets professionnels
- 2.1.6. Mode d'individualisation des parcours

Voir critères d'appréciation

- 405. Descriptif du processus pédagogique
- 406. Méthodologie d'organisation des cours
- 407. Positionnement initial et enseignement individualisé

Voir dossier unique

- 2.1.3. Présentation des principales étapes du parcours
- 2.1.4. Mode de construction et contenu des plans de formation
 - 2.2.1. Contrat de formation signé
- 5.1. Méthodologie du suivi et ressources humaines affectées
- 5.2. Documents d'enregistrements et traçabilité

Voir critères d'appréciation

- 208. Contrat de formation
- 505. Suivi post parcours
- 506. Durée du suivi post parcours
- 507. Base de données

1.3. Une remise à niveau des compétences-clés

Les E2C visent une remise à niveau des compétences générales notamment au regard du socle commun de connaissances et de compétences défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

Au-delà de cette remise à niveau, la finalité du parcours de formation suivi par un jeune est de réussir son entrée dans la vie active.

Les E2C ont, à cet égard, une obligation de moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

1.4. L'alternance en entreprise

Le projet professionnel s'élabore à partir de l'alternance en entreprise qui doit intervenir dès les premières semaines d'entrée à l'école.

Chaque période de stage doit faire l'objet d'une préparation en amont et d'une exploitation en aval, notamment sur le plan des compétences et sur le plan de l'avancement du projet professionnel. Les équipes de formateurs doivent rencontrer au moins une fois le stagiaire et son tuteur lors de chaque période de stage. Les conclusions font l'objet d'un document écrit.

L'orientation du stagiaire vers tel ou tel secteur n'est pas définie à l'avance, elle résulte d'un travail partenarial entre les secteurs professionnels, l'École et le stagiaire. Le parcours de découverte des métiers s'organise en trois étapes :

1. La première étape est consacrée à une large exploration des secteurs professionnels par les stagiaires afin qu'ils puissent choisir un ou plusieurs métiers et des entreprises qui les intéressent. Chaque stagiaire doit bénéficier d'une période d'exploration des secteurs professionnels avant de choisir une orientation (y compris en entreprise) ;
2. Dans une deuxième étape, des lieux de stage doivent permettre au stagiaire de concrétiser son exploration. L'accompagnement des stagiaires à leur recherche de lieu de stage doit être un engagement fort de l'établissement E2C ;
3. Dans une troisième phase, le projet professionnel du stagiaire doit être validé par l'équipe de formateurs de l'École. Ce projet, ainsi précisé, est inscrit dans un document remis au jeune.

L'École s'engage à aider le jeune à réaliser son projet professionnel tout au long du parcours et à mettre tout en œuvre pour qu'il accède à une formation professionnelle ou à l'insertion directe.

Voir dossier unique

- 2.1.3. Présentation des principales étapes du parcours
- 2.1.4. Mode de construction et contenu des plans de formation
- 2.2.2. Livret de suivi de l'acquisition de compétences

Voir critères d'appréciation

- 402. L'attestation des compétences
- 403. Le portefeuille de compétences
- 404. Expression du projet professionnel
- 412. Traçabilité des données d'acquisition de compétences

Voir dossier unique

- 2.1.5. Mode de construction des projets professionnels
- 2.2.1. Contrat de formation signé
- 2.2.2. Livret de suivi de l'acquisition de compétences
- 2.3.1. Méthodologie de recherche et de suivi de stage
- 2.3.2. Bilan et suivi des stages

Voir critères d'appréciation

- 309. Organisation de l'alternance
- 310. Bilan de stages
- 413. Méthodologie de recherche de stages et documents de suivi
- 601. Structure d'échange avec les partenaires
- 602. Types de partenariats
- 603. Institutionnalisation des partenariats

1.5. L'évaluation des savoirs et des compétences

L'évaluation des connaissances et des compétences doit être organisée de façon continue, tout au long du parcours. Chaque stagiaire y est étroitement associé.

L'évaluation porte sur l'acquisition des connaissances générales de base ainsi que sur les compétences acquises lors des stages réalisés en entreprise.

La progression et la validation des acquis sont enregistrées sur un document de suivi rempli par le stagiaire et le formateur.

Selon les E2C, ce document peut prendre une forme différente.

Dans tous les cas, ce document doit permettre aux formateurs de savoir ce que chaque stagiaire accomplit dans les différents domaines et au stagiaire de mesurer ses acquis.

Les compétences validées sont consignées dans le portefeuille de compétences et serviront aussi à rédiger l'attestation de fin de formation prévue à l'article D.214-12 du Code de l'Éducation.

L'attestation de fin de formation précise :

- ⇒ le nombre d'heures de formation effectuées à l'E2C et en entreprise ;
- ⇒ le niveau des compétences acquises dans le domaine :
 - des connaissances générales, au regard du socle commun de connaissances et de compétences défini par l'article D. 122-1 du code de l'éducation ;
 - professionnel, technique et social, lors des périodes en entreprise.

Voir dossier unique

- 2.2.2. Livret de suivi de l'acquisition de compétences
- 2.3.1. Méthodologie de recherche et de suivi de stage
- 2.1.5. Mode de construction des projets professionnels

Voir critères d'appréciation

- 401. Portefeuille de compétences, logique de preuves et délivrance de "l'Attestation de Compétences Acquises"
- 402. L'attestation des compétences
- 403. Mise en valeur par le stagiaire des expériences et de sa formation dans une perspective de formation tout au long de la vie

2. PARTENARIAT ET MISE EN RÉSEAU

L'E2C doit chercher les articulations indispensables avec l'ensemble des acteurs concernés afin de définir son offre de service, de garantir sa complémentarité et de corroborer la pertinence de l'orientation faite par les prescripteurs (*Missions Locales, Pôle Emploi, associations, club de prévention, etc.*).

2.1. Le partenariat avec les institutions publiques

Le projet de création d'une E2C est initié par les collectivités territoriales et/ou locales et/ou consulaires.

Ce projet est défini sur un territoire précis et peut impliquer une ou plusieurs collectivités territoriales.

Dans la mesure du possible, les E2C contractualisent avec les collectivités territoriales.

2.2. Le partenariat avec les acteurs du monde économique

Le partenariat avec les acteurs économiques et les entreprises est indispensable pour rapprocher les jeunes de l'entreprise.

Ce partenariat constitue l'un des principaux critères pour examiner la complémentarité de l'école de la deuxième chance sur le territoire.

Les entreprises partenaires doivent être identifiées dès la constitution du dossier de candidature. Ce portefeuille d'entreprises doit évoluer en permanence en fonction des projets professionnels des jeunes et de l'évolution du marché territorial de l'emploi.

2.3. Le partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale

Afin de garantir une prise en charge globale des jeunes, les modalités du partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale doivent être précisées dès la constitution du dossier de candidature.

Voir dossier unique

1.1.2. Partenariat institutionnel et financier à l'origine du projet et/ou de l'E2C

Voir critères d'appréciation

- 101. Conventionnement avec le Conseil Régional
- 102. Conventionnement avec des collectivités locales
- 103. Conventionnement avec des consulaires
- 104. Autres conventionnements (État, Europe...)
- 105. Soutien d'organisations professionnelles
- 106. Soutien de collectivités locales et de consulaires
- 107. Définition de la zone géographique de couverture

Voir dossier unique

- 4.1.1. Structures d'échanges avec les entreprises
- 4.1.2. Portefeuille d'entreprises partenaires

Voir critères d'appréciation

- 301. Structure de concertation
- 302. Actions auprès des entreprises
- 303. 304 . Nombre et répartition des entreprises partenaires

Voir dossier unique

- 4.2.1. / 4.2.2. Principaux partenaires actifs

Voir critères d'appréciation

- 502. Structure d'échanges avec les partenaires
- 503. Forme des partenariats

3. MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

Chaque E2C doit disposer de locaux spécifiques et de personnels spécifiques dédiés.

Un projet de budget prévisionnel est fourni dans le dossier de labellisation.

Chaque E2C doit présenter une comptabilité analytique et/ou séparée.

L'E2C doit justifier annuellement auprès de l'ensemble des contributeurs de la conformité des dépenses effectuées au titre de sa relation contractuelle.

Concernant la mise à niveau de savoirs fondamentaux, les formateurs qui assurent le suivi pédagogique et l'évaluation du socle de base ont au moins :

- ⇒ un niveau II en mathématiques, français et/ou langues,
- ⇒ un niveau III en informatique.

Voir dossier unique

1.1.3. Rapports d'activité et documents comptables

1.2.1. Organigramme et liste et qualifications du personnel dédié

Voir critères d'appréciation

112. Existence d'une comptabilité analytique ou séparée permettant de suivre le dispositif

113. Existence des données spécifiques E2C dans les rapports annuels d'activité

407. Existence d'un positionnement initial et d'enseignement individualisé par un formateur de niveau III a minima

4. LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Est appelé E2C un établissement ou un organisme de formation labellisé à cet effet.

4.1. La candidature

La structure à l'initiative du projet transmet son projet, en précisant sa forme juridique et le territoire ciblé, au Réseau E2C France qui organise l'audit tierce partie dont le compte-rendu est transmis à la Commission Nationale de Labellisation.

En conformité avec le présent cahier des charges, et dans le respect de la Charte des Principes statutaire des E2C, le dossier de candidature à la labellisation "E2C" comprendra les éléments suivants :

- ⇒ Lettre de candidature de la structure porteuse du projet,
- ⇒ Description du projet,
- ⇒ Dossier unique de candidature,
- ⇒ Annexes,
- ⇒ Documents facultatifs.

Voir dossier unique

0.1.1. Données chiffrées quantitatives et qualitatives

0.1.2. Description du public ciblé localement

1.1.1. Forme juridique et composition du Conseil

Voir chapitre D du Guide de Labellisation : "Canevas du dossier unique de candidature"

4.2. L'examen des candidatures (instruction et sélection des dossiers)

La Commission Nationale de Labellisation instruit les projets conformément au présent cahier des charges et au guide de labellisation figurant en annexe.

Elle émet un avis motivé et propose ou non de labelliser.

5. LE SUIVI ANNUEL DE L'ACTIVITÉ D'UNE E2C

Une structure labellisée "École de la 2^e Chance" s'engage à fournir annuellement les données relatives à son activité.

Pour apprécier l'efficacité du projet, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, l'E2C transmet annuellement au Réseau E2C France un bilan, précisant notamment la réalisation des objectifs atteints selon les tableaux de synthèse du profil des publics accueillis et des principaux résultats obtenus.

Voir dossier unique

3.1. et 3.2. Tableaux de synthèse

⇒ Profil du public accueilli

⇒ Principaux résultats

6. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU LABEL

L'article D.214-10 du code de l'éducation prévoit que le label est accordé pour une durée de quatre ans, selon des modalités décrites dans le "Guide de labellisation du Réseau E2C France" figurant en annexe.

Au terme des quatre années suivantes d'activité, l'E2C est soumise à une évaluation de renouvellement, selon des modalités identiques à l'évaluation initiale auxquelles se rajoutent l'analyse des bilans et actions d'amélioration.

Si une ou plusieurs conventions sont signées, alors l'évaluation prend en compte les modalités d'exécution de celles-ci.

Les résultats de l'évaluation conditionnent le renouvellement du label. Ils donnent lieu à audit et un rapport d'évaluation avec un avis motivé, transmis à la Commission Nationale de Labellisation. Elle émet un avis motivé et propose ou non le renouvellement de la labellisation.



Réseau des Écoles
de la 2^e Chance
en France

GUIDE DE LABELLISATION

DU RÉSEAU E2C FRANCE

ANNEXE DU
"CAHIER DES CHARGES POUR LABELLISER UNE ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE"

DÉCEMBRE 2009

Ce guide, élaboré par une équipe de permanents d'AFNOR Certification
avec le Réseau E2C France
doit permettre de faire progresser les écoles évaluées.
AFNOR Certification serait reconnaissante à tous les lecteurs de lui communiquer leurs remarques, suggestions ou
critiques aux coordonnées ci-dessous :

AFNOR CERTIFICATION
Département Innovation Développement
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis cedex

Il en sera tenu le plus grand compte dans les éditions suivantes.

Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses
ayants droits ou ayants cause, est illicite
(code de la Propriété Intellectuelle art. L. 122-4, L. 1225 et L. 335-2).

SOMMAIRE

A. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉVALUATION	page 3
A.1. La constitution du Réseau E2C France	page 3
A.2. Objectifs du Réseau E2C France	page 4
A.3. Modalités d'intégration au Réseau E2C France et de labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance	page 5
A.4. Les éléments clés de la procédure de labellisation	page 5
A.5. Les acteurs du projet	page 6
B. PROCESSUS D'ÉVALUATION	page 7
Préambule : schéma de synthèse du processus	page 7
B.1. Accompagnement optionnel en qualité de Membre Associé du Réseau E2C France	page 8
B.1.1. Candidature	page 8
B.1.2. Prise de décision	page 8
B.1.3. Visite d'accompagnement	page 8
B.2. Procédure de labellisation en qualité d'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France	page 9
B.2.1. Définitions	page 9
B.2.2. Candidature	page 9
B.2.3. Évaluation initiale	page 9
B.2.4. Prise de décision	page 10
B.2.5. Évaluation documentaire de suivi	page 10
B.2.6. Renouvellement de la labellisation	page 11
C. DEROULEMENT D'UNE ÉVALUATION SUR SITE POUR LA LABELLISATION EN QUALITE DE MEMBRE ACTIF	page 12
C.1. Préparation de l'évaluation	page 12
C.2. Déroulement de l'évaluation	page 13
C.3. Contenu du rapport d'évaluation	page 14
D. CANEVAS DU DOSSIER UNIQUE DE CANDIDATURE	page 15
E. CRITÈRES D'ÉVALUATION	pages 19 à 26

A. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

A.1. LA CONSTITUTION DU RÉSEAU E2C FRANCE

L'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France", dont le sigle est "Réseau E2C France" se compose d'Écoles, personnes morales, Membres Associés ou Membres actifs, qui sont représentés par une personne physique : le Directeur et/ou un représentant désigné obligatoirement par les instances officielles de l'organisme gestionnaire de son École.

Les responsables de projets de création d'Écoles, les Écoles en cours de constitution et/ou les Écoles en fonctionnement n'ayant pas encore sollicité ou obtenu le label peuvent, s'ils le souhaitent, être Membres Associés du Réseau E2C France et bénéficiaire, sous sa propre responsabilité, de son accompagnement. Les Membres Associés ne peuvent siéger qu'à l'Assemblée Générale et ne disposent que d'une voix consultative.

Pour devenir représentant Membre Associé de l'Association, il faut :

- ⇒ adresser une demande écrite, accompagnée du dossier unique de candidature prévu par la procédure de labellisation (*cf. infra D*), au Conseil d'Administration,
- ⇒ être agréé par le Conseil d'Administration, sa décision prend en compte la conformité de la candidature, notamment eu égard aux conditions posées par le "Cahier des Charges pour la labelliser une École de la 2^e Chance" et son annexe, le présent "Guide de Labellisation du Réseau E2C France".

Pour devenir représentant Membre Actif de l'Association, il faut :

- ⇒ adresser une demande écrite, accompagnée du dossier unique de candidature prévu par la procédure de labellisation (*cf. infra D*) au Conseil d'Administration,
- ⇒ être agréé, dans le cadre du processus de labellisation (*dispositif tierce partie pour les phases d'évaluation et de décision*) selon les modalités décrites ci-après (*cf. infra C.2*).

Les Membres Associés :

- ⇒ doivent mentionner leur appartenance au Réseau, en mentionnant le titre de "Membre Associé du Réseau E2C France" mais ne peuvent pas utiliser le label et/ou le nom d'École de la 2^e Chance, ni sous leur dénomination ni sous leur forme graphique,
- ⇒ s'engagent à délivrer aux stagiaires à l'issue de leur parcours une "attestation de fin de formation" sous leur propre nom et autorité; cette attestation de fin de formation, en préparation du processus de la labellisation, est conforme aux dispositions pédagogiques du Réseau pour sa délivrance sous la dénomination "d'Attestation de Compétences Acquisées",
- ⇒ ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits à financement réglementaire et/ou négocié par le Réseau E2C France avec des partenaires institutionnels et/ou privés.

Les Membres Actifs :

- ⇒ s'engagent à utiliser et promouvoir leur appartenance au Réseau E2C France,
- ⇒ s'engagent à mentionner cette appartenance dans leurs documents promotionnels et à l'entrée de leur établissement en utilisant le logo officiel du Réseau qui atteste de leur labellisation,
- ⇒ s'engagent à délivrer aux stagiaires à l'issue de leur parcours une "Attestation de fin de formation sous le modèle de "l'Attestation de Compétences Acquisées" du Réseau E2C France et portant son logo,
- ⇒ s'engagent à suivre les dispositions, prescriptions et conditions du suivi de leur labellisation,
- ⇒ peuvent participer à des projets d'accompagnement de création de nouvelles Écoles.

Les Membres Actifs et Membres Associés en activité du Réseau E2C France s'engagent à remplir et à adresser chaque année avant le 30 mars les chiffres de leurs résultats de l'année précédente (Tableaux de synthèse : Profil du public accueilli et principaux résultats).

Les Membres seront destinataires de l'ensemble des résultats pour leur usage interne, mais ne pourront communiquer et établir des comparatifs vers l'extérieur qu'en utilisant les données "Total France" et s'interdisent de communiquer les données des Écoles prises individuellement sans leur autorisation formelle.

A.2. OBJECTIFS DU RÉSEAU E2C FRANCE

La problématique de la labellisation des nouvelles Écoles de la 2^e Chance est, pour une grande partie, à l'origine de la création du Réseau E2C France, courant 2004. Les Membres Fondateurs souhaitent en effet s'assurer que toute nouvelle École créée ou en cours de création respecte les missions et principes de la "Charte des Principes" du Réseau, incluse dans ses statuts, et du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C", sans pour autant remettre en question la capacité d'adaptation de chaque E2C à la réalité sociale et productive de son territoire de compétence.

Traduisant les principes fondateurs à l'origine du dispositif des E2C, la "Charte des Principes" fondamentaux proposée dans les statuts du Réseau et le "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" constituent le référentiel auquel toute École se doit d'être conforme pour être membre, à part entière, du Réseau et ainsi apparaître comme une vraie École de la 2^e Chance en France.

Le mécanisme de labellisation concerne plusieurs acteurs/clients :

- ⇒ les stagiaires bénéficiaires de la formation,
- ⇒ les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires à l'origine même des dispositifs E2C sur leur territoire,
- ⇒ l'État, dans le cadre de sa reconnaissance de l'existence même du concept (*Art. L 214-14 du Code de l'éducation et son décret d'application*),
- ⇒ les entreprises, qui identifieront un partenaire "crédible" et dont ils connaissent, a priori, la façon de travailler,
- ⇒ le Réseau des E2C, dont il constitue l'instrument d'accompagnement du développement,
- ⇒ les E2C, elles-mêmes, finalement, pour lesquelles il est outil d'amélioration et de professionnalisation.

Par ce dispositif, le Réseau E2C France entend donner une identité à sa structure et aux Écoles.

A.3. MODALITÉS D'INTÉGRATION AU RÉSEAU E2C FRANCE ET DE LABELLISATION EN TANT QU'ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE

La procédure de labellisation correspond aux besoins du Réseau E2C France et à ce que sont les E2C françaises :

- ⇒ c'est un dispositif d'évaluation, distinct d'une certification de services (*le dispositif de labellisation se distingue des mécanismes de certification et ne peut être assimilé à un dispositif de certification et/ou de certification de services*),
- ⇒ le processus participe de l'homogénéisation relative du Réseau E2C France, sans remettre en cause l'identité et les spécificités de chaque E2C.

Cette procédure est construite d'abord afin d'évaluer la conformité d'une École candidate à la "Charte des Principes Fondamentaux" proposée dans les statuts du Réseau et au "Cahier des Charges pour labelliser une E2C". Elle doit toutefois, très rapidement, être considérée comme un outil d'amélioration de chaque École et du Réseau.

Le processus est en deux étapes distinctes et dont la première est optionnelle :

1. **Accompagnement optionnel des projets** : il s'agit d'une phase d'intégration et d'accompagnement d'un établissement ou organisme de formation candidat à la labellisation, en tant que Membre Associé du Réseau E2C France. Cette phase, décrite au chapitre B1, reste dans le champ d'action du Réseau, est conduite par celui-ci, relève de sa propre responsabilité et reste optionnelle pour la structure candidate.
2. **Labellisation en qualité d'École de la 2^e chance et de Membre Actif du Réseau E2C France** : conformément à l'article D 214-10 du code de l'Éducation, le Réseau E2C France met en place un dispositif de labellisation tierce partie pour l'évaluation. Pour obtenir la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et Membre Actif du Réseau E2C France, les établissements ou organismes de formation qui souhaitent l'obtenir doivent suivre une procédure décrite au chapitre B2 ci-après.

A.4. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION

La "Charte des Principes" fondamentaux

6 principes sont imposés par le Réseau E2C France. Ceux-ci ont pour objectif :

- ⇒ d'aider à concevoir une dynamique de l'identité des E2C et qui respecte leurs spécificités,
- ⇒ de donner des points de repère aux partenaires publics/privés, aux stagiaires pour favoriser la lisibilité et la transparence des Écoles,
- ⇒ de crédibiliser le label à travers une ligne de force commune.

Le "Cahier des Charges pour labelliser une École de la 2^e Chance"

Ce document, dont le présent "Guide de labellisation" est l'annexe, a pour objet de préciser les engagements d'une E2C vis-à-vis du Réseau E2C France et de ses financeurs.

Le Guide de Labellisation du Réseau E2C France

C'est un outil destiné aux évaluateurs et aux Écoles de la 2^e Chance. Il a été spécifiquement conçu pour :

- ⇒ détailler les étapes de labellisation,
- ⇒ détailler les méthodes de contrôle utilisées par l'organisme certificateur en charge de l'évaluation.

Il sert à la fois de préparation et de support aux évaluations. Il peut être également utilisé par les Écoles pour l'optimisation de leurs pratiques.

A.5. LES ACTEURS DU PROJET

Le Réseau E2C France

C'est l'initiateur et le maître d'œuvre de la démarche. Il a imaginé le dispositif, fixé les objectifs, le ton et l'orientation de la démarche. Au plan technique, le Réseau E2C France a déterminé les critères d'évaluation issus de la "Charte des Principes Fondamentaux" et du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" régulant le fonctionnement des Écoles de la 2^e Chance, en conformité avec les textes (*Art. L 214-14 du Code de l'éducation et son décret d'application*).

Il a la responsabilité de la mise en œuvre des moyens de vérification nécessaires pour crédibiliser le système aux yeux des tiers. Il est en charge de la validation des Écoles en qualité de Membre Associé. Il assure également la communication sur le label afin d'en faire un élément de valorisation du Réseau E2C France et des Écoles de la 2^e Chance.

Le comité de suivi du label

Le Conseil d'Administration de l'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France" E2C France agissant en qualité de "comité de suivi du label" a pour objectif d'administrer le dispositif de labellisation, d'assurer son évolution stratégique et de maintenir sa pertinence et sa reconnaissance. Il est en charge, après avis de la Commission Nationale de Labellisation, en tant que comité de suivi du label, de délivrer la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France.

La Commission Nationale de Labellisation

Organe externe, multipartite, créée par le Réseau E2C France, elle a pour vocation d'émettre un avis sur les projets qui lui sont soumis.

Les Écoles de la 2^e Chance

Elles sont au cœur de la démarche. Elles mettent en œuvre leurs activités auprès des stagiaires et multiplient les relations et actions auprès des partenaires pour leur bon fonctionnement.

L'organisme certificateur en charge de l'évaluation

C'est un tiers indépendant, professionnel de l'évaluation qui :

- ⇒ apporte son savoir-faire en matière de conception d'outils d'évaluation,
- ⇒ mandate des évaluateurs pour la réalisation et la restitution d'un diagnostic pertinent et objectif de l'école évaluée.

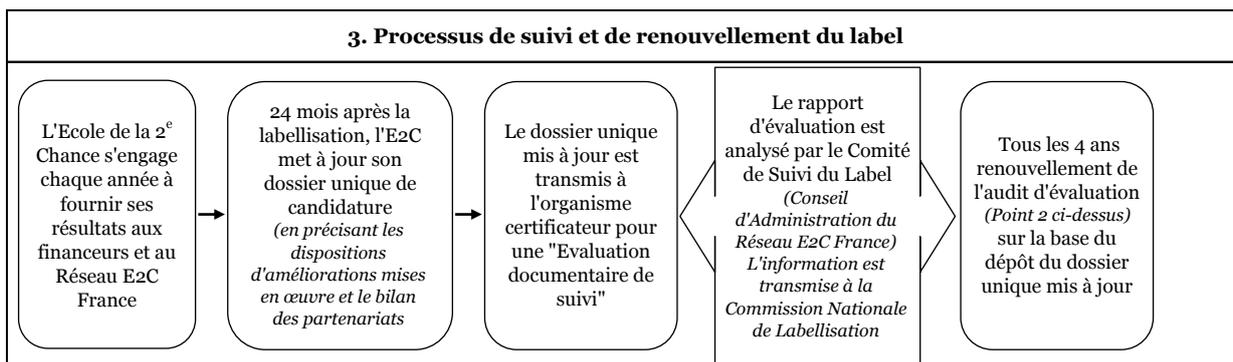
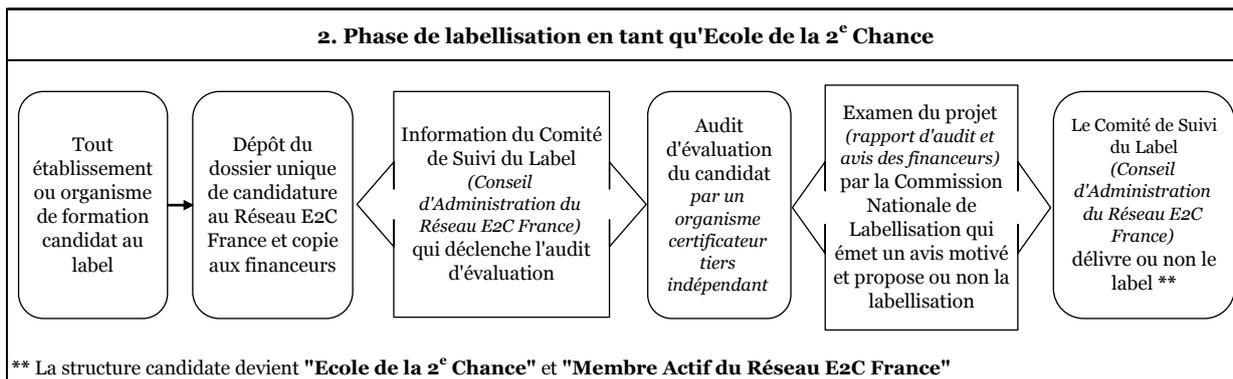
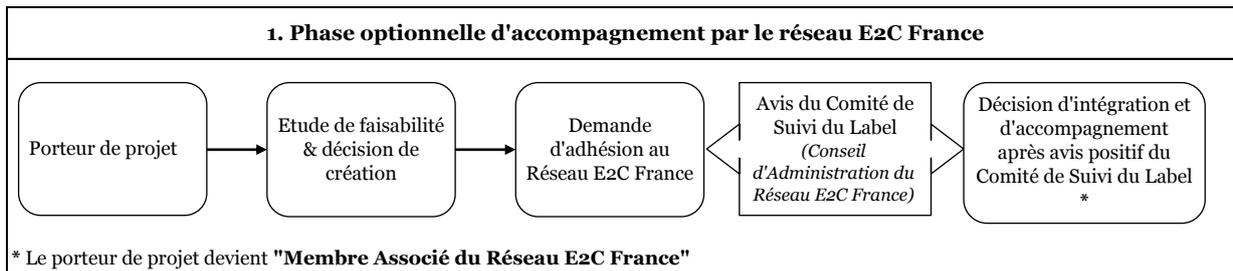
B. PROCESSUS D'ÉVALUATION

PRÉAMBULE

Synthèse du processus de labellisation en tant qu'Ecole de la 2^e Chance

Principes généraux	
Les principales règles à respecter pour être labellisé en tant qu'Ecole de la 2^e Chance	
1	Respecter les conditions définies par le "cahier des charges pour labelliser une E2C" et le "guide de labellisation"
2	Rendre compte annuellement des résultats tant auprès des financeurs que du Réseau E2C France
3	Faire renouveler le label tous les 4 ans et procéder aux évaluations de mi-parcours (24 mois)
Les deux voies pour candidater au label "Ecole de la 2^e Chance"	
1	L'accompagnement optionnel d'un an par le Réseau E2C France, sous la condition d'en être Membre Associé
2	La candidature directe au label auprès des financeurs, avec dépôt du dossier au Réseau E2C France

Déroulement



B.1. ACCOMPAGNEMENT OPTIONNEL EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ DU RÉSEAU E2C FRANCE

B.1.1. Candidature

La demande de validation en qualité de Membre Associé est adressée au Comité de Suivi du Label :

- ⇒ dans le cas d'un projet d'École, mais à la condition que l'ouverture officielle soit prévue dans un délai d'au plus 9 mois,
- ⇒ dans le cas d'une École en fonctionnement depuis moins d'une année civile,
- ⇒ dans le cas d'un établissement ou organisme de formation ouvert depuis plus d'une année et fonctionnant en conformité avec la "Charte des Principes Fondamentaux" et les conditions du "Cahier des charges pour labelliser une E2C".

Cette première phase, en amont de la labellisation, reste sous la responsabilité du Réseau E2C France et requiert que le Conseil d'Administration du Réseau, agissant en qualité de Comité de suivi du label, soit destinataire :

- ⇒ d'une demande formelle écrite, signée par le représentant élu de la collectivité porteuse ou par le Président de l'association spécifique de gestion et adressée au Président du Réseau,
- ⇒ de la première version du dossier unique de candidature dûment complété et prévoyant un minimum de 50 parcours moyens d'une durée moyenne de 800 heures.

B.1.2. Prise de décision

Au plus tard deux mois après la réception des éléments de candidature en qualité de Membre Associé, le Conseil d'Administration du réseau E2C France se réunit en comité de suivi du label pour évaluer le dossier au regard de la "Charte des Principes" et du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" et donne ou non l'aval à l'entrée d'un Membre Associé. Un Membre Associé, qui n'est pas labellisé, ne peut être autorisé à porter ou utiliser le label et/ou le nom d'École de la 2^e Chance, ni sous leur dénomination ni sous leur forme graphique, mais peut mentionner son statut de "Membre Associé au Réseau E2C France".

Pendant cette réunion, une présentation du dossier est faite par un représentant de la Collectivité Locale ou Consulaire à l'origine du projet, ou par toute personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire de la structure porteuse de l'École. Une séquence de questions/réponses est obligatoirement organisée pendant cette réunion.

La confirmation signée du Conseil d'Administration matérialise la décision prise.

B.1.3. Visite d'accompagnement

Entre 3 et 6 mois après l'ouverture officielle du programme, une visite d'accompagnement est organisée avec pour objectif de vérifier l'engagement dans la procédure de labellisation :

- ⇒ le lieu sera-t-il clairement identifié ?
- ⇒ quels sont les moyens et l'équipe dédiés ?
- ⇒ le fonctionnement et le processus pédagogique sont-ils conformes au projet ?

Cette visite d'accompagnement est réalisée par un Membre Actif désigné par le Conseil d'Administration du Réseau E2C France. Un compte-rendu est réalisé et présenté au Conseil d'Administration du Réseau pour information.

B.2. PROCÉDURE DE LABELLISATION EN QUALITÉ D'ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE ET DE MEMBRE ACTIF DU RÉSEAU E2C FRANCE

B.2.1. Définitions

Point Fort :

Élément de l'établissement ou organisme de formation sur lequel l'organisme soit dépasse les critères de labellisation, soit se distingue par une pratique, méthode ou technique performante.

Piste de Progrès :

Voie identifiée sur laquelle l'établissement ou organisme de formation pourra progresser. Une Piste de Progrès donne la possibilité soit de dépasser les critères de labellisation, soit d'améliorer la performance sans toutefois dépasser les critères de labellisation.

Point Sensible :

Élément de l'établissement ou organisme de formation sur lequel des preuves d'évaluation montrent que l'organisme, actuellement conforme, risque de ne plus atteindre les critères de labellisation à court ou moyen terme.

Alerte :

Élément de l'établissement ou organisme de formation sur lequel des preuves d'évaluation montrent que l'organisme n'atteint pas un ou plusieurs critères de labellisation.

B.2.2. Candidature

Pour une évaluation qui a lieu au plus tôt après la réalisation de 50 parcours d'une durée moyenne de 800 heures d'un dispositif conforme aux conditions posées par le "Cahier des Charges pour labelliser une École de la 2^e Chance" et son annexe, le présent "Guide de Labellisation du Réseau E2C France", tout établissement ou organisme de formation, ci-après dénommée "structure candidate", candidat à la labellisation pour devenir École de la 2^e Chance et Membre Actif du Réseau E2C France, dépose une demande d'audit d'évaluation au Conseil d'Administration du Réseau E2C France. Cette demande sera transmise à l'organisme certificateur en charge de l'évaluation après vérification du dossier complet.

Le dossier comporte :

- ⇒ une "fiche contact" reprenant des informations sur la structure candidate et son organisation,
- ⇒ la liste récapitulative des sites concernés reprenant les interlocuteurs, leurs coordonnées et les conditions d'accès (*dans le cas d'une évaluation multisites*),
- ⇒ les documents requis pour l'évaluation : dossier unique de candidature, dûment complété.

B.2.3. Évaluation initiale

L'évaluation initiale porte sur les points suivants :

- ⇒ respect des principes fondamentaux,
- ⇒ mise en œuvre des dispositions de management.

Les critères d'évaluation du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" et du présent "Guide de labellisation" sont repris pour chaque principe dans les tableaux décrits au paragraphe E.

Les méthodes d'évaluation sont définies par l'évaluateur pour chacun des critères d'évaluation à l'aide des méthodes suivantes :

- ⇒ entretien avec l'équipe de la structure candidate afin de s'assurer que les principes sont connus et compris par tous,
- ⇒ entretien avec les principaux partenaires de structure candidate afin de s'assurer de la réalité et de l'efficacité des partenariats,
- ⇒ contrôle visuel, constat attestant de la présentation de documents ou d'éléments définis dans le présent guide d'évaluation,
- ⇒ examen documentaire des documents de référence et des enregistrements correspondants.

S'il le juge utile pour réaliser sa mission, l'évaluateur peut compléter son contrôle défini dans le présent guide de labellisation par des examens complémentaires. En revanche, l'évaluateur ne procède pas à l'interview de jeunes stagiaires.

A l'issue de l'évaluation, l'évaluateur élabore le rapport d'évaluation provisoire et remet ce document à structure candidate concernée dans un délai de 5 jours ouvrés. Sans commentaires dans un délai de 5 jours ouvrés, l'évaluateur envoie le rapport final à la structure candidate concernée, au Réseau E2C France et à l'organisme certificateur en charge de l'évaluation.

Dans le cas des Écoles de la 2^e chance "multisites" candidates, l'évaluateur précise si les constatations sont liées à un ou plusieurs site(s).

B.2.4. Prise de décision

La Commission Nationale de Labellisation émet un avis sur la base des avis de l'organisme certificateur et au regard de la conformité au "cahier des charges pour labelliser une E2C".

Les membres de la Commission Nationale de Labellisation interviennent après consultation de leurs instances et/ou relais territoriaux.

Si l'avis n'est pas positif, la Commission Nationale de Labellisation peut recommander au Conseil d'Administration du Réseau E2C France, agissant en qualité de comité de suivi du label, des études ou éléments complémentaires pour un nouvel examen de la candidature.

Après avis de la Commission Nationale de Labellisation, le Conseil d'Administration du Réseau E2C France, en tant que comité de suivi du label, est en charge de la délivrance de la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France La confirmation signée du Conseil d'Administration matérialise la décision prise.

Chaque cycle de labellisation a une durée de quatre ans.

B.2.5. Évaluation documentaire de suivi

L'organisme certificateur en charge de l'évaluation réalise, durant la période de validité de la labellisation, une évaluation documentaire de suivi à mi-parcours (24 mois) selon des modalités spécifiques.

Le suivi documentaire est une évaluation, basé sur des preuves documentaires dont le document unique de candidature. L'évaluation documentaire de suivi porte sur les points suivants :

- ⇒ respect des principes fondamentaux et conformité au "Cahier des Charges pour labelliser une E2C",
- ⇒ mise en œuvre des dispositions de management et d'améliorations,
- ⇒ Bilan :
 - des partenariats avec les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires,
 - des partenariats avec les entreprises,
 - des dispositions pédagogiques,
 - des partenariats avec les acteurs de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion.

Après chaque évaluation documentaire de suivi, le dossier de maintien de la labellisation est analysé par le comité de suivi du label sur la base du rapport d'évaluation et de l'avis de l'évaluateur.

B.2.6. Renouvellement de la labellisation

L'organisme certificateur en charge de l'évaluation réalise, à la fin de validité de la labellisation (soit 45 mois), une évaluation de renouvellement selon des modalités identiques aux modalités de l'évaluation initiale auxquelles se rajoutent l'analyse des actions d'amélioration et des bilans (*partenariats avec les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires, partenariats et réseau entreprise, dispositions pédagogiques, partenariats avec les acteurs de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion*).

A l'issue de l'évaluation, l'évaluateur élabore le rapport d'évaluation provisoire et remet ce document à structure candidate concernée dans un délai de 5 jours ouvrés. Sans commentaires dans un délai de 5 jours ouvrés, l'évaluateur envoie le rapport final au Réseau E2C France et à l'organisme certificateur en charge de l'évaluation.

La Commission Nationale de Labellisation émet un avis sur la base des avis de l'organisme certificateur et au regard de la conformité au "cahier des charges pour labelliser une E2C".

C. DEROULEMENT D'UNE EVALUATION SUR SITE pour la labellisation en qualité d'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France

C.1. PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée par un évaluateur qualifié par l'organisme certificateur en charge de l'évaluation, choisi en fonction de son expérience du secteur d'activité et formé spécifiquement à l'évaluation des Écoles de la 2^e Chance.

L'évaluateur procède à l'étude des documents transmis par la structure candidate pour vérifier que le contenu des éléments en sa possession est en concordance avec la "Charte des Principes Fondamentaux" et le "Cahier des Charges pour labelliser une E2C". Il peut demander à l'organisme certificateur en charge de l'évaluation ou directement au candidat des informations et/ou documents complémentaires.

Pour la préparation et la réalisation de l'évaluation, l'évaluateur s'appuie sur la définition des différents cas de gouvernance (*situations monosite, multisites, de coordination de plusieurs structures et/ou de structures démultipliées par antennes*) et les indications formulées par l'organisme certificateur. Le mode de gouvernance d'une E2C impacte l'organisation et les séquences de l'évaluation, notamment en cas de multisites.

Nombre de sites (y compris le site de l'École centre ou « siège social »)	Nombre minimum de sites visités par la tierce partie en charge de l'audit
2 et 3	1
4 à 6	2
7 à 9	3

Plan d'évaluation

L'évaluateur doit :

- ⇒ établir le plan d'évaluation prévisionnel après consultation du guide d'évaluation et des documents transmis par la structure candidate,
- ⇒ susciter les interviews des partenaires majeurs de la structure candidate :
 - Collectivités Territoriales, Locales et/ou Consulaires,
 - partenaires de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion,
 - représentants d'entreprise,
- ⇒ communiquer le plan d'évaluation, le plus tôt possible et, dans tous les cas, 15 jours au moins avant le début de l'évaluation, à l'organisme certificateur en charge de l'évaluation, à la structure candidate concernée et éventuellement aux autres membres évaluateurs/observateurs ; en l'absence de tout commentaire de la part de l'organisme certificateur en charge de l'évaluation ou de la structure candidate dans les 8 jours, ce plan prévisionnel devient applicable,
- ⇒ prévoir, dans le programme, une réunion quotidienne de synthèse entre l'évaluateur et le candidat, si la durée est supérieure à un jour.

Ce document permet à la structure candidate de prévoir la présence à leur poste des personnes interviewées par l'évaluateur lors de son passage.

La structure candidate complète le programme en indiquant un ou deux personnes à interviewer.

Lors de l'évaluation et s'il le juge utile, l'évaluateur peut interviewer des personnels de la structure candidate non identifiées sur le plan.

L'exemple ci-après illustre le déroulement type d'une évaluation. Chaque évaluation d'une structure candidate fera l'objet d'un plan spécifique en fonction des caractéristiques de la structure et des conditions d'évaluation.

PLAN D'ÉVALUATION (Exemple pour une E2C monosite)		
Horaires	Principes	Interlocuteurs
8 h 30 – 9 h 15	Réunion d'ouverture Présentation de l'E2C	-
9 h 15 – 10 h 15	P1 : Une institution portée par les collectivités Territoriales et Locales et/ou consulaires P7 : Portée sur l'avenir et axée sur l'amélioration de ses pratiques	-
10 h 15 – 11 h 15	P2 : Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté	-
11 h 15 – 12 h 15	P3 : En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise	-
12 h 15 – 14 h 00	Déjeuner	- Interview de partenaires représentatifs
14 h 00 – 14 h 45	P4 : Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences	-
14 h 45 – 15 h 45	P5 : Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire	-
15 h 45 – 16 h 30	P6 : Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public	-
16 h 30 – 17 h 00	P7 : Portée sur l'avenir et axée sur l'amélioration de ses pratiques (suite)	-
17 h 00 – 17 h 30	Préparation de la réunion de clôture	-Évaluateur
17 h 30 – 18 h 00	Réunion de clôture	-

C.2. DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

Réunion d'ouverture

En plus des présentations réciproques, de la présentation des objectifs de l'audit et des habituelles recommandations pour un bon déroulement de l'évaluation, la réunion d'ouverture doit comporter la confirmation du plan d'évaluation, éventuellement amendé à la demande de la structure candidate et en accord avec l'évaluateur.

Recueil des preuves

L'évaluateur signale à la structure candidate les constatations en temps réel afin de clarifier d'éventuelles ambiguïtés et faciliter la réunion de clôture. La structure candidate dispose ainsi d'un délai de réflexion pour proposer de possibles corrections et/ou documents complémentaires.

Réunion de clôture

La réunion de clôture a quatre objectifs :

1. Présenter les conclusions de l'évaluation (*Points forts, points sensibles, alertes, pistes de progrès*).
2. Indiquer l'avis qui sera formulé par l'évaluateur et envoyé à la Commission Nationale de Labellisation. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluateur précise toujours dans cette réunion que la responsabilité de la décision revient exclusivement à l'association Réseau E2C France après avis motivé et proposition de la Commission Nationale de Labellisation.
3. Indiquer à la structure candidate les phases suivantes de l'évaluation (*rapport et décision*).
4. Enregistrer, s'il y a lieu, toute opinion divergente entre l'évaluateur et la structure candidate, relative aux conclusions ; cet enregistrement est établi par la structure candidate d'une part et par l'évaluateur d'autre part, sur la fiche "Réunion de clôture". La structure candidate ne doit avoir aucune crainte quant à une supposée incidence négative d'une contestation sur le bon déroulement de l'étude de son dossier par la Commission Nationale de Labellisation.

C.3. CONTENU DU RAPPORT D'ÉVALUATION

1. Page de garde et sommaire

2. Conclusions de l'évaluation et commentaires

2.1. Présentation de la structure candidate et commentaires généraux

- Contexte de la structure candidate,
- Documents reçus pour la préparation et la réalisation de l'évaluation

2.2. Résultats de l'évaluation et commentaires particuliers

- Au regard de la "Charte des Principes" et du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C"
- Conclusion générale
- Conclusions par principe

3. Pièces jointes

- Réunion de clôture
- Matrice des critères de labellisation
- Plan d'évaluation
- Avis adressé à la Commission Nationale de Labellisation

D. CANEVAS DU DOSSIER UNIQUE DE CANDIDATURE

Pour réduire et organiser au mieux la production documentaire des Écoles candidates à l'entrée en tant que Membre Associé, à la labellisation en tant que Membre Actif ou au renouvellement du label dans la phase de suivi de la labellisation, **un dossier unique sert de support documentaire dans les trois cas**. Ce dossier unique recouvre donc trois réalités et doit, en fonction des cas, être complété. Il est à géométrie variable et valable pour

Partie du dossier obligatoirement complétée dans le cas suivant

Un projet d'Ecole candidat à l'entrée dans le Réseau en tant que Membre Associé

Une école candidate à la labellisation en tant que Membre Actif

Une Ecole déjà labellisée dans le cadre de la procédure de renouvellement du label

0. Enjeux et montée en charge

0.1. Enjeux socio-économiques de l'Ecole (ou projet d'Ecole) sur son territoire de compétences

0.1.1.	XXXXXX	XXXXXX	
0.1.2.	XXXXXX	XXXXXX	

0.2. Montée en charge de l'Ecole (ou projet d'Ecole)

0.2.1.	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
0.2.2.	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
0.2.3.	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

1. Eléments institutionnels de ressources

1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire

1.1.1.	XXXXXX	XXXXXX	
1.1.2.	XXXXXX	XXXXXX	
1.1.3.		XXXXXX	XXXXXX

1.2. Présentation des moyens humains et physiques utilisés

1.2.1.	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
1.2.2.	XXXXXX	XXXXXX	
1.2.3.	XXXXXX	XXXXXX	

2. Présentation de la démarche pédagogique d'ensemble

2.1. Les parcours proposés

2.1.1.	XXXXXX	XXXXXX	
2.1.2.		XXXXXX	
2.1.3.	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
2.1.4.		XXXXXX	XXXXXX
2.1.5.		XXXXXX	XXXXXX
2.1.6.		XXXXXX	XXXXXX

2.2. Les documents de suivi

2.2.1.		XXXXXX	
2.2.2.		XXXXXX	

2.3. Les documents de mise en œuvre de l'alternance

2.3.1.		XXXXXX	XXXXXX
2.3.2.		XXXXXX	

3. Le fonctionnement d'ensemble et les résultats

3.1. Tableaux synthèse Profil du public accueilli / Principaux résultats (1er exercice)

XXXXXX

3.2. Tableaux synthèse Profil du public accueilli / Principaux résultats (tous les ans)

XXXXXX XXXXXX

4. Le fonctionnement partenarial

4.1. Le partenariat avec les entreprises

4.1.1.	XXXXXX	XXXXXX	
4.1.2.		XXXXXX	XXXXXX

4.2. Le partenariat construit pour le projet personnel du stagiaire

4.2.1.	XXXXXX	XXXXXX	
4.2.2.		XXXXXX	XXXXXX

4.3. Le partenariat avec les acteurs de la formation et de l'insertion

4.3.1.		XXXXXX	
4.3.2.		XXXXXX	XXXXXX

5. Le suivi des stagiaires après leur sortie du parcours

5.1. Méthodologie de suivi et ressources humaines affectées

XXXXXX XXXXXX

5.2. Copie des documents d'enregistrement et de traçabilité du suivi

XXXXXX

Le dossier unique de candidature doit obligatoirement accompagner la demande officielle de labellisation en qualité de Membre Actif du Réseau et être renvoyé au terme des deux premières années de labellisation.

Dans le cas des Écoles labellisées et qui doivent envoyer une version mise à jour du dossier unique au terme des deux premières années de labellisation, les compléments, corrections et mises à jour proposées dans les sections obligatoires (*cf. schéma ci-dessus*) devront s'attacher à souligner les éventuels échecs et les réussites qui pourraient être diffusés au Réseau.

Revue détaillée de chacun des items du dossier unique

0. Enjeux et montée en charge

0.1. Enjeux socio-économiques de l'École (ou projet d'École) sur son territoire de compétence

0.1.1. Présentation du territoire de compétence de l'École (ou de la future École) à court et moyen terme (si une extension est envisagée et, si oui, à quel terme). Des données chiffrées qualitatives et quantitatives sont indispensables (*public, marché de l'emploi local...*)

0.1.2. Description du public ciblé localement (*grandes caractéristiques et taille de cette population*).

0.2. Montée en charge de l'École (ou projet d'École)

0.2.1. Présentation pour l'année de lancement, la première et la 2^e de fonctionnement, du nombre théorique de parcours et du nombre de stagiaires accueillis (*réalisé ou prévu*)

0.2.2. Présentation pour l'année de lancement, la première et la 2^e de fonctionnement, du nombre de collaborateurs dédiés à l'École ou future École (*réalisé ou prévu*), et de l'organisation pédagogique (*nombre de stagiaires par formateur, nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis simultanément*)

0.2.3. Présentation pour l'année de lancement, la première et la 2^e de fonctionnement, des grandes données de l'équilibre budgétaire : produits et charges pour l'investissement comme pour le fonctionnement

1. Éléments institutionnels et de ressources

1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire

1.1.1. Forme juridique et composition du Conseil d'Administration (*y compris dans le cadre d'un projet si possible*)

1.1.2. Descriptif du partenariat institutionnel et financier à l'origine de l'E2C ou du projet et copie des conventionnements signés pour la mise en œuvre de l'École

1.1.3. Derniers rapports d'activité ou moral et derniers documents de gestion comptable

1.2. Présentation des moyens humains et physiques utilisés

1.2.1. Organigramme de l'École et liste du personnel dédié précisant : leur équivalent temps plein, leur fonction le type de contrat utilisé (*à adapter dans le cadre d'un projet d'École : chef de projet, organigramme futur envisagé...*) et le niveau de qualification des formateurs

1.2.2. Description des locaux utilisés (*ou projetés dans le cadre d'un projet*) : surface totale, nombre de salles, liste des équipements thématiques éventuels (*salles informatiques, centre de ressources...*)

1.2.3. Description des matériels multimédia mis à la disposition des stagiaires et des équipes (*ou nécessaires dans le cadre d'un projet*) : nombre d'ordinateurs, dont connectés...

2. **Présentation de la démarche pédagogique d'ensemble**

2.1. Les parcours proposés

2.1.1. Méthodologie de recrutement des stagiaires et principaux partenariats pour l'orientation (y compris partenariats en cours dans le cas d'un projet – 1 page max.)

2.1.2. Modalités d'entrée et de sortie des stagiaires (*fréquence, taille des groupes, décisions de sortie... – 1 page max*)

2.1.3. Présentation des principales étapes du parcours (*1 page max. précisant, pour chaque étape : objectifs, durée, mode d'organisation de l'alternance, principaux modes d'action*)

2.1.4. Présentation du mode de construction et du contenu des plans de formation (*1 page max. pour méthodologie et contenu par discipline*)

2.1.5. Présentation du mode de construction des projets professionnels (*1 page max. pour méthodologie et intervenants*)

2.1.6. Différents modes d'individualisation des parcours (*1 page max.*)

2.2. Les documents de suivi

2.2.1. Copie du contrat de formation signé par chaque stagiaire

2.2.2. Copie des documents – livrets – de suivi qui identifient l'acquisition de connaissances et de compétences (*bilans pédagogiques*) et l'évolution du degré de construction des projets professionnels

2.3. Les documents de mise en œuvre de l'alternance

2.3.1. Méthodologie de recherche et de suivi des stages (*1 page max.*)

2.3.2. Copie des documents de bilan et de suivi des stages utilisés (*positionnement, convention, enquête en milieu de travail...*).

3. **Le fonctionnement d'ensemble et les résultats**

3.1. Tableau de synthèse

Profil du public accueilli et Principaux résultats pour le 1^{er} exercice

3.2. Tableau de synthèse

Profil du public accueilli et Principaux résultats chaque année

4. Le fonctionnement partenarial

4.1. Le partenariat avec les entreprises

4.1.1. Note sur les structures permanentes d'échange (*comité de pilotage ou/et conseil de perfectionnement*) avec les entreprises (*y compris en cours de création dans le cadre d'un projet – 1 page max.*)

4.1.2. Présentation du portefeuille d'entreprises partenaires de l'E2C : nombre, répartition sectorielle, par taille, modalités partenariales (*2 pages max.*)

4.2. Le partenariat construit pour le projet personnel du stagiaire

4.2.1. Note sur les partenariats spécialisés conclus pour accompagner chaque stagiaire dans le règlement de ses problèmes périphériques à la formation (*santé, logement, accès aux droits... y compris en cours de création dans le cadre d'un projet – 2 pages max*)

4.2.2. Tableau des principaux partenaires actifs pendant la dernière année écoulée pour chaque thématique périphérique ou non à la formation

4.3. Le partenariat avec les acteurs de la formation et de l'insertion

4.3.1. Note sur la méthodologie globale du partenariat (*complémentarité avec les organismes de formation, suivi en commun de stagiaires...*)

4.3.2. Liste des principaux partenaires dans le domaine de la formation et/ou de l'insertion.

5. Le suivi des stagiaires après leur sortie du parcours

5.1. Méthodologie du suivi et ressources humaines affectées (1 page max.)

5.2. Copie des documents d'enregistrement et de traçabilité du suivi

E. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tableaux de synthèse

⇒ **Profil du public accueilli**

⇒ **Principaux résultats**

Nom de l'E2C		
Tableau de Synthèse	Année	
	Effectifs	%
Profil du public accueilli		

Les entrants en E2C

Nombre de jeunes présents en début d'exercice		
Nombre de jeunes entrés		
Nombre de stagiaires E2C dans l'année		

LE PROFIL GENERAL DU PUBLIC

Sexe

Hommes		
Femmes		

Age

Age moyen à l'entrée		
De 16 à 17 ans		
De 18 à 19 ans		
De 20 à 23 ans		
De 24 à 25 ans		

Habitat

Ruraux		
Urbains		
dont quartiers politique de la ville		

Nationalité

Nationalité française		
Autre nationalité européenne		
Autre nationalité		

Niveau nominal des stagiaires à l'entrée

Niveau VI		
Niveau V Bis		
Niveau V non validé		
Niveau IV non validé		

Autres informations

Stagiaires sans expérience professionnelle		
Travailleurs handicapés (classification COTOREP)		
Demandeurs d'emploi de plus d'un an		

Nom de l'E2C		
Tableau de Synthèse	Année	
	Effectifs	%
Principaux résultats		

Les entrants en E2C

Nombre de jeunes présents en début d'exercice		
Nombre de jeunes entrés		
Nombre de stagiaires E2C dans l'année		
Départs avant engagement de formation		
Déménagements, décès, incarcérations		
Maladies, maternité		
Total sorties non maîtrisables		
Présents en formation en fin d'exercice		

Les sortants de l'année

NOMBRE DE JEUNES SORTIS		
Durée moyenne du parcours des jeunes sortis		

La sortie des jeunes par destination

Abandons, démissions		
Exclusions		
Sortie sans solution connue au jour du suivi		
TOTAL SORTIES SANS SOLUTION CONNUE		
Sorties en formation qualifiante ou diplômante		
CDD de moins de 6 mois (interim compris)		
CDD de 6 mois et plus (interim compris)		
CDI		
Sorties avec contrat de travail		
Contrat de professionnalisation		
Contrat d'apprentissage		
Sorties avec contrat de travail en alternance		
Sorties avec contrat de travail "aidés"		
TOTAL SORTIES POSITIVES AVEC SOLUTION		

LES PREVISIONS ANNEE SUIVANTE

Nombre de jeunes présents en début d'exercice		
Prévision de nombre de jeunes entrants		
Nombre de stagiaires E2C attendus A+1		

o. Eligibilité au statut de membre actif

Critères d'appréciation de l'éligibilité de l'Ecole candidate	n°	Eléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
	A	Date d'entrée du premier groupe de stagiaires ?	-	
	B	Nombre de stagiaires entrés dans le premier groupe ?	-	
L'Ecole doit disposer d'une équipe dédiée à son activité	C	Organigramme et liste détaillée du personnel sont-ils disponibles ?	1.2.1.	
	D	Nombre d'équivalents temps plein en CDI exclusivement pour l'Ecole ?	1.2.1.	
	E	Nombre d'équivalents temps plein en CDD exclusivement pour l'Ecole ?	1.2.1.	
	F	Nombre d'équivalents temps plein sous-traités ?	1.2.1.	
	G	Y-a-t-il mutualisation de fonctions ? Si oui, lesquelles ?	1.2.1.	
L'Ecole dispose d'une structure qui peut accueillir au moins 30 jeunes simultanément à l'Ecole	H	Nombre de stagiaires pouvant être accueillis simultanément ?	0.2.2.	
	I	Nombre de stagiaires inscrits au jour de la visite de labellisation ?	-	
	J	Nombre de parcours précisé dans le conventionnement avec la Région ?	1.1.2.	
	K	Durée moyenne type du parcours proposé par l'E2C ?	2.1.3.	
	L	Durée moyenne réelle des parcours réalisés à l'E2C pendant la dernière année (ou les douze derniers mois) ?	-	
Donnée indispensable à la labellisation				

1. Une institution portée par les Collectivités Territoriales et Locales et/ou Consulaires

Critères d'appréciation du principe	n°	Éléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
Expression des Collectivités territoriales et Locales, Consulaires et/ou d'institutions publiques	101	Existence de document de conventionnement et/ou de subventionnement du Conseil Régional. Préciser période, parcours, nombre de stagiaires.	1.1.2.	
	102	Existence de document de conventionnement et/ou de subventionnement du Conseil Général, de Municipalités.	1.1.2.	
	103	Existence de document de conventionnement et/ou de subventionnement de Consulaires.	1.1.2.	
	104	Existence de document de conventionnement et/ou de subventionnement d'Institutions Publiques (Etat, Europe, ...)	-	
	105	Existence de documents de soutien d'organisations professionnelles et/ou syndicales. Préciser l'objet et l'application .	-	
	106	Les Collectivités Territoriales et Locales et/ou Consulaires participent au dispositif pédagogique de l'E2C et au développement des stagiaires	-	
Inscription dans un échelon territorial déterminé.	107	Définition de la zone géographique de recrutement de l'École.	-	
	108	Sur quel document officiel apparaît-elle ?	-	
Dispositif autonome	109	Descriptif juridique de l'E2C	-	
	110	Relations entre l'E2C et l'organisme gestionnaire(s'il existe)	-	
Moyens financiers propres à assurer la continuité de l'action.	111	L'organisme gestionnaire a identifié l'E2C et des locaux spécifiquement dédiés. Préciser la taille des locaux et, éventuellement, la taille des locaux mutualisés.	-	
Moyens structurels et humains propres à assurer la continuité de l'action.	112	L'organisme gestionnaire, s'il anime plusieurs formations, dispose d'une comptabilité analytique permettant de suivre le dispositif de façon autonome	1.1.3.	
	113	Les rapports annuels d'activité (rapport de gestion, rapport moral, RH,...) donnent les informations spécifiques et identifiées de l'E2C ?	1.1.3.	
		Donnée indispensable à la labellisation		

2. Avoir pour objectif d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté

Critères d'appréciation du principe	n°	Éléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
Assurer l'insertion professionnelle, comme école, par l'enseignement, l'éducation et la formation, Jeunes adultes sortis sans qualification du système scolaire, Intervenir auprès d'un public qui a dépassé l'âge de la scolarité obligatoire de plus d'un an.	201	Profil des stagiaires accueillis	3.1.	
	202	Age moyen des stagiaires à l'entrée ?	3.1.	
	203	Part des stagiaires de niveau inférieur au niveau VI, V bis et V sans diplôme non validé ?	3.1.	
	204	Existe-t-il une base de données dédiée aux conditions de sortie des stagiaires (emploi, abandon, ...)?	-	
Les jeunes stagiaires qui suivent le parcours de l'E2C le font volontairement	205	Méthodologie de recrutement des stagiaires	2.1.1.	
	206	Part (%) des missions locales/PAIO dans les orientations de stagiaires vers l'École ?	2.1.1.	
	207	Quels sont les autres prescripteurs ?	2.1.1.	
Les jeunes sont à la recherche d'une insertion qui passe par l'accès à un emploi durable/pérenne.	208	Un "Contrat de formation" co-signé par le stagiaire est-il utilisé ?	2.2.1.	
Donnée indispensable à la labellisation				

3. Etre en partenariat étroit avec le monde de l'entreprise

Critères d'appréciation du principe	n°	Éléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
L'entreprise (et les organisations professionnelles) est une donnée essentielle du dispositif	301	Existe-t-il une structure permanente d'échange et/ou de concertation avec les entreprises (style comité de pilotage et/ou conseil de perfectionnement) ?	4.1.1. ou 1.1.2.	
	302	Quelles sont les actions de sensibilisation et de communication réalisées auprès des entreprises.	-	
	303	Combien de partenaires entreprises recensés à la période de la visite de labellisation ?	4.1.1. ou 1.1.2.	
	304	Répartition des entreprises partenaires	4.1.1. ou 1.1.2.	
	305	Existe-t-il une base de données ?	4.1.1. ou 1.1.2.	
L'entreprise (et organisations professionnelles) participe à la vie de l'École (dont elle peut être administrateur)	306	Liste des administrateurs et/ou membres de l'organisme gestionnaire	1.1.1.	
	307	Financement de l'École par les entreprises (Taxe d'apprentissage et/ou subvention fondations d'entreprises ...)		
L'entreprise participe à la conception de projets, s'exprime sur le contenu pédagogique	308	Un exemple de projet mené avec une entreprise et de son suivi	-	
L'entreprise participe à la réalité de l'alternance en organisant des stages différenciés	309	Méthodologie d'organisation de l'alternance et de recherche de stages.	2.3.1.	
	310	Documents de suivi disponibles et remplis par l'entreprise, document de bilan de stages des stagiaires	2.3.1.	
L'entreprise propose des emplois.	311	Part des contrats de travaux signés dans les sorties positives de l'E2C ?	3.1.	
Recherche d'adéquation des besoins et attentes des jeunes avec les réalités du marché territorial de l'emploi	312	Des périodes de découverte du milieu local sont-elles proposées ? (visites d'entreprises, conférence sur les métiers, rencontres avec des salariés...)	2.1.5.	
	313	Adéquation secteurs d'activité/métiers avec le marché territorial de l'emploi		
		Donnée indispensable à la labellisation		

4. Viser à accréditer des compétences

Critères d'appréciation du principe	n°	Éléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
Poursuivre une logique de portefeuille de compétences	401	Le portefeuille de compétences est construit selon une logique de preuves visant à attester des compétences et donc à délivrer l'attestation de compétences acquises	2.2.2	
	402	L'accréditation des compétences se fait selon des référentiels inspirés du socle de connaissances et de compétences (décret du 11 juillet 2006) et des <i>compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie. Cadre européen de référence, novembre 2004</i> et au regard d'évaluations (formelles ou informelles)	2.2.2.	
	403	Le portefeuille de compétences est la mise en valeur par le stagiaire lui-même de ses acquis de l'expérience (personnelle, sociale et professionnelle éléments de preuves : éléments sur l'histoire de vie, attestations antérieures...) et de la formation (éléments de preuves : évaluations, réalisations, attestations, projets...) dans une perspective de formation tout au long de la vie		
Construire le projet professionnel du jeune	404	Durant le parcours, le stagiaire exprime son projet professionnel de façon formelle	2.1.5.	
Avoir une approche pédagogique individualisée.	405	Descriptif général du processus pédagogique de l'E2C (phasage type et parcours individualisé)	2.1.3. 2.1.4.	
	406	Méthodologie d'organisation des "cours" (nombre de stagiaires, installation de la salle de cours...)	2.1.6.	
Dispositions pédagogiques concernant la mise à niveau du socle de compétences de base : français, maths	407	Existence d'un positionnement initial et d'enseignement individualisé avec une progression pédagogique assurée par un formateur de niveau III a minima pour l'informatique et de niveau II a minima pour le français et les mathématiques	2.1.3. 2.1.4.	
Dispositions pédagogiques concernant la maîtrise de l'outil informatique	408	Existence de l'outil informatique à disposition des stagiaires et objectif pédagogique	-	
Autres dispositions pédagogiques concernant des disciplines complémentaires: initiation aux langues européennes, sport, philosophie, etc...	409	Existence de disciplines complémentaires	-	
Les entrées et sorties sont permanentes	410	Les stagiaires intègrent le parcours tout au long de l'année (hors périodes de fermeture éventuelles) ?	2.1.1.	
	411	Nombre de dates d'entrées dans le parcours en moyenne pendant les douze derniers mois ?	2.1.1.	
Dispositions pédagogiques concernant l'acquisition de compétences sociales pour la vie professionnelle	412	Moyens pédagogiques utilisés et traçabilité des données produites pour l'acquisition des compétences sociales de base et la connaissance de la vie de la cité	-	
Dispositions pédagogiques concernant la citoyenneté				
Dispositions pédagogiques concernant l'alternance pratique organisée par et dans les entreprises	413	Méthodologie utilisée pour la recherche de stages, documents de suivi disponibles et remplis par l'entreprise, document de bilan de stages des stagiaires	2.3.1.	
Stages différenciés dans les entreprises (détermination, développement ou validation de projet professionnel)				
Dispositions pédagogiques concernant l'aptitude "d'apprendre à apprendre"	414	Le "livret de suivi" d'un stagiaire est-il à sa disposition pour suivre sa progression ?	-	
	415	Existence de "projets" gérés par des groupes de stagiaires à leur initiative	-	
	416	Autres démarches pédagogiques proposées par l'E2C	-	
		Donnée indispensable à la labellisation		

5. Accompagner le projet personnel et professionnel du stagiaire

Critères d'appréciation du principe	n°	Éléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
Méthodologie de prise en compte des problématiques sociales des jeunes	501	Existence d'une écoute individualisée des jeunes ainsi que d'un système ad hoc de suivi des prescriptions émises au cours des entretiens	-	
Existence de partenaires spécialisés pour le suivi de la problématique des jeunes	502	Existe-t-il une structure régulière d'échange avec les partenaires mobilisés pour le suivi de la problématique des stagiaires ?	4.2.1. et 4.2.2.	
	503	Existe-t-il des partenariats ?	4.2.1. et 4.2.2.	
	504	Sont-ils institutionnalisés ?	4.2.1. et 4.2.2.	
Moyens mis en œuvre pour le suivi de l'intégration après la sortie du dispositif	505	Existe-t-il une méthodologie de suivi post parcours des stagiaires ?	5.1. et 5.2.	
	506	Si oui, quelle est sa durée ?	5.1. et 5.2.	
	507	Existe-t-il une Base de données ?	5.1. et 5.2.	
Donnée indispensable à la labellisation				

6. Travailler en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public

Critères d'appréciation du principe	n°	Éléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
Méthodologie de fonctionnement avec les acteurs de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion	601	Existe-t-il une structure régulière d'échange avec ces partenaires et lesquels ?	4.3.1. et 4.3.2.	
	602	Existe-t-il des partenariats ? Préciser l'objet.	4.3.1. et 4.3.2.	
	603	Sont-ils institutionnalisés ?	4.3.1. et 4.3.2.	
Donnée indispensable à la labellisation				

7. Portée sur l'avenir et axée sur l'amélioration de ses pratiques

Critères d'appréciation du principe	n°	Éléments de démonstration	Référence du dossier unique de candidature	Résultat / Observation / Preuve
Vision et engagement de la direction	701	Quelle est la vision de la direction?	-	
	702	Quels sont les objectifs définis? Modalités pour leur atteinte?	-	
	703	Communication interne et externe	-	
	704	Etablissement d'un bilan annuel : - bilan de l'activité (quantitatif et qualitatif) - respect des critères de labellisation - définition des objectifs annuels - validation des plans d'actions	-	
Amélioration	705	Ecoute des stagiaires	-	
	706	Définition de plan d'actions? Fréquence, périmètre?	-	



32, rue Benjamin Franklin
51000 Châlons-en-Champagne



Département Innovation Développement
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis cedex



**Réseau des Écoles
de la 2^e Chance
en France**

Avril 2009

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La Charte des Principes Fondamentaux du Réseau E2C France

Les textes

Article L. 214-14 du Code de l'Éducation

Décret d'Application relatif aux Écoles de la 2^e Chance

Décret relatif aux conditions de financement des E2C par la taxe d'apprentissage

Fac-similés des courriers d'avis conformes

du Ministère de l'Emploi (18 décembre 2008)

du Ministère de l'Éducation Nationale (8 janvier 2009)

Circulaire du 5 mai 2009 relative au développement et au financement des Écoles de la 2^e Chance

Adresses & contacts

Réseau E2C France

32, rue Benjamin Franklin - 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 69 69 70 - Courriel : contact@reseau-e2c.fr - Site : www.reseau-e2c.fr

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET : 478 692 924 000 10 - Code APE : 9499Z



La Charte des Principes Fondamentaux du **Réseau des Écoles de la Deuxième Chance en France**

La présente Charte s'inscrit dans la continuité des principes contenus dans le Livre Blanc de la Commission Européenne "Enseigner et apprendre - Vers la société Cognitive", présenté par Me Edith Cresson en 1995. Les Écoles françaises de la Deuxième Chance s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte et à les faire respecter dans le cadre du Réseau qu'elles ont constitué.

Une École de la Deuxième Chance en France respecte les principes suivants :

I. C'est une institution portée par les Collectivités Territoriales et Locales et/ou Consulaires

- Elle est l'expression de la volonté des Collectivités territoriales et Locales, Consulaires et/ou d'institutions publiques et s'inscrit dans un échelon territorial déterminé.
- C'est un dispositif autonome qui dispose de moyens financiers, structurels et humains propres à assurer la continuité de son action.

II. Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté

- Assurer l'insertion professionnelle, comme école, par l'enseignement, l'éducation et la formation, de jeunes adultes sortis sans qualification du système scolaire.
- Intervenir auprès d'un public qui a dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et qui ne relève plus de l'Éducation Nationale (sorti depuis au moins un an du système scolaire).
- Les jeunes stagiaires qui suivent le parcours de l'E2C le font volontairement, à la recherche d'une insertion qui passe par l'accès à un emploi durable.

III. En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise

- L'entreprise (et les organisations professionnelles) est une donnée essentielle des dispositifs de Deuxième Chance et elle participe à la vie de l'École (dont elle peut être administrateur) : avec les équipes pédagogiques elle conçoit des projets, s'exprime sur le contenu pédagogique, participe à la réalité de l'alternance en organisant les stages et propose des emplois.
- L'École doit concourir à l'adéquation des besoins et des attentes des jeunes avec les réalités du marché de l'emploi sur son territoire d'intervention.

IV. Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences

- La logique du portefeuille de compétences et la construction du projet professionnel sont au cœur d'une approche pédagogique individualisée.
- L'action pédagogique est souple, centrée sur chaque stagiaire, et combine :
 - L'acquisition (ou la mise à niveau) du socle de compétences de base : s'exprimer en français, lire, compter, raisonner et utiliser l'outil informatique ;
 - L'acquisition de compétences sociales qui permettent l'insertion dans de bonnes conditions dans la vie professionnelle mais aussi citoyenne ;
 - Une formation "pratique" organisée par et dans les entreprises, sous forme de stages de détermination, de développement ou de validation d'un projet professionnel individuel ;
 - L'acquisition de l'aptitude "d'apprendre à apprendre" qui permet aux jeunes adultes d'accéder à la formation tout au long de la vie.

V. Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire

- L'École prend en compte, avec le soutien de partenaires spécialisés, les problématiques sociales des jeunes qu'elle accueille.
- Elle met en œuvre tous les moyens qui permettent à chacun de ses stagiaires d'être accompagnés : pendant leur parcours à l'École mais aussi, après leur sortie du dispositif, pendant leur période d'entrée dans la vie active.

VI. Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public

- Fonctionnement en réseau avec l'ensemble des acteurs, institutionnels ou non, qui interviennent dans les champs de l'accompagnement, de l'orientation, du bilan, de la formation et de l'insertion des jeunes en difficulté.

Art. L 214-14 du Code de l'éducation (loi n° 2007-295 du 5 mars 2007)

"Les écoles de la deuxième chance proposent une formation à des jeunes de dix-huit ans à vingt-cinq ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme. Chaque jeune bénéficie d'un parcours de formation personnalisé.

Ces écoles délivrent aux jeunes une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter leurs accès à l'emploi ou à une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Un décret, pris après avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, fixe les modalités d'application du présent article.

L'État et les régions apportent leur concours aux formations dispensées dans les conditions déterminées par convention."

Décret n° 2007-1756 du 13 décembre 2007 relatif aux écoles de la deuxième chance

Art. 1er. - Il est ajouté au chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'éducation une section 4 ainsi rédigée :

Section 4 Ecoles de la deuxième chance

Art. D. 214-9. - Les écoles de la deuxième chance mentionnées à l'article L. 214-14 sont des établissements ou des organismes de formation gérés par toute personne physique ou morale auxquels a été attribué, sur leur demande, le label "école de la deuxième chance". Les formations dispensées par les écoles de la deuxième chance s'inscrivent dans le cadre de la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes mentionnée à l'article L. 214-13.

Art. D. 214-10. - Le label "école de la deuxième chance" est délivré pour une durée de quatre ans par l'association "Réseau des E2C en France" aux établissements et organismes de formation se conformant aux critères définis par un cahier des charges établi par cette association sur avis conforme des ministres chargés de l'éducation et de la formation professionnelle. Le label peut être renouvelé au vu d'une évaluation dont les modalités figurent à la convention mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 214-14.

Art. D. 214-11. - Le parcours de formation personnalisé prévu à l'article L. 214-14, dont la durée ne peut excéder quarante-huit mois, est défini sur la base d'une évaluation individuelle du niveau initial de connaissances et de compétences des personnes admises au sein d'une école de la deuxième chance et d'un entretien réalisé lors de leur entrée en formation et portant notamment sur leurs projets professionnel et personnel.

Art. D. 214-12. - L'attestation de fin de formation délivrée par les écoles de la deuxième chance précise le niveau des connaissances et des compétences atteintes par les personnes ayant suivi la formation, notamment au regard du socle commun de connaissances et de compétences défini à l'article L. 122-1-1. Cette attestation est prise en compte lors du positionnement prévu notamment aux articles D. 337-4, D. 337-58, D. 337-59, D. 337-61 et D. 337-145 ou de l'évaluation des compétences définie à l'article L. 115-2 du code du travail.

Décret no 2009-221 du 24 février 2009 relatif aux conditions de financement des écoles de la deuxième chance par la taxe d'apprentissage

Art. 1er. - Peuvent percevoir les versements exonérateurs prévus au III de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1971 susvisée les écoles de la deuxième chance auxquelles a été attribué le label prévu aux articles D. 214-9 et D. 214-10 du code de l'éducation.

Art. 2. - Les versements prévus au III de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1971 susvisée sont exonérateurs de la fraction de la taxe d'apprentissage dont l'entreprise est redevable au titre de la catégorie A mentionnée au 1° des articles R. 6241-22 et R. 6241-23 du code du travail.

Fac-similé du courrier d'avis conforme reçu par le Réseau E2C France du Ministère de l'Emploi



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DE L'EMPLOI

062 AG

Paris, le 18 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Le décret n°2007-1756 du 13 décembre 2007 pris en application de l'article 12-6° de la loi relative à la prévention de la délinquance précise que votre association doit soumettre au ministre en charge de l'éducation nationale et au ministre en charge de la formation professionnelle un cahier des charges fixant les critères d'attribution du label « école de la deuxième chance ».

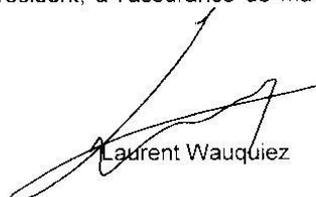
Vous m'avez transmis le cahier des charges pour labelliser une école de la deuxième chance. Ce cahier des charges, pour lequel les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ainsi que la direction générale de l'enseignement scolaire, ont travaillé en lien étroit avec vous, fixe les principes généraux pour que les structures susceptibles de rejoindre votre réseau répondent à l'objectif d'insérer durablement les jeunes, objectif auquel je ne peux que souscrire.

Je vous informe que ce présent cahier des charges recueille un avis conforme de ma part et qu'il sera par ailleurs transmis pour information au prochain conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

En ce qui concerne la composition de la commission nationale de labellisation, je vous indique que le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ou son représentant siègera au nom du ministère de l'économie, de l'emploi et de l'industrie, au sein de la commission nationale de labellisation.

Je souhaite également que les résultats annuels de votre réseau soient transmis à mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Laurent Wauquiez

Monsieur Alexandre Schajer
Président de l'association
« Réseau des écoles de la deuxième chance en France »
32, rue Benjamin Franklin
51 000 Châlons en Champagne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

139 rue de Bercy – Télédéc 143 – 75572 Paris Cedex 12

**Fac-similé du courrier d'avis conforme reçu par le Réseau E2C France
du Ministère de l'Éducation Nationale**



ministère
éducation
nationale

Le Directeur du cabinet

Paris, le 8

Ref: MEN/TT7

Monsieur le Président,

Le décret n°2007-1756 du 13 décembre 2007 pris en application de l'article 12-6° de la loi relative à la prévention de la délinquance précise que votre association doit soumettre au ministre en charge de l'éducation nationale un cahier des charges fixant les critères d'attribution du label « école de la deuxième chance ».

Ce document, pour lequel la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi que les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ont travaillé en lien étroit avec vous, présente les conditions d'éligibilité des structures susceptibles d'adhérer à votre réseau. Je vous informe qu'il recueille un avis conforme du Ministère de l'Éducation Nationale.

Concernant la composition de la commission nationale de labellisation, le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire, ou son représentant, siègera au nom du ministère de l'Éducation Nationale lorsqu'elle se réunira.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe COURT

Monsieur Alexandre SCHAJER
Président de l'association
« Réseau des écoles de la deuxième chance en France »
32, rue Benjamin Franklin
51000 CHALONS en CHAMPAGNE

Circulaire du 5 mai 2009 relative au développement et au financement des Écoles de la 2^e Chance



Le ministre de l'éducation nationale

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

Le haut-commissaire à la jeunesse

À

Madame et Messieurs les Préfets de région
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département (pour information)

Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie (pour information)

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Messieurs les directeur régionaux de
l'industrie, de la recherche et de
l'environnement, préfigurateurs directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon et de
Provence-Alpes-Côte d'azur

Circulaire n° 2009/13 du 5 mai 2009 relative au développement et au financement des écoles de la deuxième chance

NOR : ECED0911259C

Date d'application : immédiate

Résumé : Le Gouvernement se fixe l'objectif d'un déploiement des écoles de la deuxième chance sur l'ensemble du territoire avec la volonté d'atteindre 12 000 places dans ces écoles d'ici 2010. Cela implique 7 200 places supplémentaires sur les années 2009-2010, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions et les autres locaux. Pour y parvenir, l'Etat mobilisera 26 M€ en 2009-2010 dans le cadre du fonds d'investissement social.

Mots-clés : écoles de la deuxième chance (E2C) – commission nationale de labellisation – cahier des charges des écoles de la deuxième chance – taxe d'apprentissage- Fonds d'investissement social (FISO).

Textes de référence :

- Articles L 214-14 et D 214-9 à D. 214-12 du code de l'éducation ;
- Loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Décret n° 2009-221 du 24 février 2009 relatif aux conditions de financement des écoles de la deuxième chance par la taxe d'apprentissage ;
- Instruction N° 09-060 JS du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et de l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire.

Le Président de la République a exprimé, dans son discours du 8 février 2008, sa volonté de réduire significativement le nombre de jeunes sans qualification et fait de la deuxième chance une priorité, concrétisée par la dynamique Espoir banlieues et les actions engagées à la suite du comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008 et le comité interministériel pour la jeunesse du 30 janvier 2009.

Les écoles de la deuxième chance (E2C) créées sur le territoire, à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle participent pleinement de cette priorité (cf. annexes 1 à 1 ter) puisqu'elles proposent aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme, un parcours de formation personnalisé, incluant une période d'alternance, en cohérence avec la démarche engagée au niveau communautaire.

Sont qualifiés d'écoles de la deuxième chance les établissements ou organismes de formation, attributaires du label éponyme, se conformant aux critères définis par le cahier des charges (cf. annexe 2 bis) établi par le réseau français des écoles de la deuxième chance sur avis conforme des ministres chargés de l'éducation et de la formation professionnelle.

Pour concrétiser l'ambition annoncée le 18 février 2009 de soutenir, via le fonds d'investissement social, les programmes de formation pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire, le Gouvernement souhaite contribuer au déploiement du réseau des écoles sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions.

Dans cette perspective, la présente circulaire vous fixe des objectifs de développement des écoles de la deuxième chance et précise les modalités selon lesquelles vous mobiliserez les régions et les autres acteurs locaux en vue de les atteindre (I).

Elle expose les processus de conventionnement et de labellisation des structures candidates (II) et détaille la nature et les modalités des financements pouvant être mobilisés pour conventionner les structures s'engageant dans le processus de la labellisation (III).

I – Programme de déploiement des écoles de la deuxième chance

I – 1 Objectifs de déploiement des écoles de la deuxième chance

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de créer 3 000 places supplémentaires dans les E2C en 2009 et 4 200 places en 2010, pour atteindre **12 000 places** en 2010.

Il s'agit de faire en sorte que **chaque région** dispose d'une école de la deuxième chance comprenant, si un tel besoin est avéré (au moins 60 élèves accueillis), un site par département.

A ce jour, trente-neuf projets sont identifiés sur le territoire national par la tête de réseau E2C France (cf. annexe 3 ter) dont dix pourront bénéficier de l'aide au démarrage de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé, cf. III-2).

Vous établirez un plan pluriannuel régional de développement des écoles de la deuxième chance, résultant d'un diagnostic territorial, que vous concerterez avec le président du conseil régional et les autres acteurs locaux, communes, départements et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Vous ferez apparaître dans ce plan la manière dont s'insèrent les E2C dans l'ensemble des dispositifs en direction des jeunes les moins qualifiés. Vous indiquerez, en particulier le mode de coopération envisagé avec le réseau des missions locales, ainsi qu'avec les partenaires emploi-formation de votre territoire.

Vous nous transmettez pour le **22 juin au plus tard**, sous double timbre DGEFP et ACSé, le plan pluriannuel de développement que vous avez élaboré accompagné des critères de conventionnement envisagé. Vous nous ferez part, dans le même délai, des conventions que vous auriez déjà passées avec certaines écoles et du processus de contractualisation envisagé avec les partenaires locaux susmentionnés.

I – 2 Modalités de déploiement des écoles de la deuxième chance

Il vous appartient, en partenariat avec la région et les autres collectivités territoriales et EPCI, de faire émerger les projets qui seront susceptibles d'être conventionnés et labellisés s'ils répondent aux objectifs de déploiement et aux critères de qualité prévus par le label.

Pour parvenir à cet objectif, et en tenant compte des priorités du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), vous procéderez, en collaboration avec les collectivités territoriales, à des appels à projets permanents intégrant tout à la fois le cahier des charges et le guide de labellisation du réseau, figurant en annexes 2 bis et 2 ter. Peuvent répondre à ces appels à projets tant les établissements existants que les porteurs de nouveaux projets (par création et/ou transformation-extension d'établissement).

Pour ce qui concerne l'Etat, vous vous attacherez dans l'examen des projets à vérifier en particulier :

- Le ciblage des territoires les plus pertinents au regard des besoins en formation ;
- L'ouverture proposée par le candidat sur des secteurs d'activité ou des métiers identifiés comme prioritaires sur les bassins d'emploi concernés.
- Les volumes cibles (nombre de jeunes) et profils (niveaux...) prioritaires des jeunes à l'entrée du dispositif, au regard des besoins locaux ;
- Les objectifs qui vous seront proposés, notamment en terme de sortie vers l'emploi durable ;
- Les partenaires parties prenantes au projet (autres financeurs, entreprises privées partenaires techniques, ancrage territorial...);
- Les modalités de suivi et d'évaluation des actions.

II – Processus de conventionnement et de labellisation des projets d'écoles de la deuxième chance (cf. annexes 4 et 4 bis)

Il importe que les conditions de conventionnement et de labellisation soient parfaitement connues des structures qui répondront aux appels à projets.

Vous veillerez par conséquent à ce que les principes de conventionnement susmentionnés au I-2 ainsi que le cahier des charges et le guide de labellisation puissent être largement diffusés auprès de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi de votre territoire.

Les candidats devront donc, à la fois déposer auprès de vous la réponse qu'ils apportent aux critères de conventionnement figurant dans les appels à projets et remettre, en vous tenant informé, leur candidature au label auprès du réseau E2C.

Vous procéderez à l'examen de la qualité du projet au regard des possibilités de conventionnement. Pour ce faire, vous prendrez l'attache de vos partenaires locaux et autres financeurs, dans le cadre d'un comité de pilotage ad hoc, lequel émettra un avis motivé sur les projets qui lui auront été soumis. Cet avis sera transmis pour information à la commission nationale de labellisation. Vous nous adresserez également votre avis, sous le timbre de la DGEFP.

Dès lors que vous aurez rendu un avis positif, vous établirez une convention d'une durée maximum d'un an avec les établissements candidats. La mise en œuvre de cette convention sera conditionnée par l'engagement de la structure, sous un délai de trois mois, dans la démarche d'évaluation conduisant à la labellisation.

Le comité de pilotage précité se prononcera, au vu du bilan de l'année de conventionnement et après labellisation, sur le renouvellement de la convention. Vous trouverez en annexes 4 et 4 bis le descriptif du processus de labellisation et celui du processus de conventionnement.

Pour les écoles existantes, déjà labellisées ou déjà inscrites dans le processus de labellisation, qui répondraient aux appels à projets sous forme d'extension qualitative et/ou quantitative de leurs capacités d'accueil, le conventionnement sera adapté aux réalités territoriales et vous veillerez à informer la DGEFP et l'ACSé.

III – Financements mobilisables pour le fonctionnement et l'extension des écoles de la deuxième chance

Vous vous appuyerez sur la mobilisation des ressources financières ci-après, dans le cadre d'une contractualisation avec vos partenaires.

Vous observerez un principe fort : sur la durée de la convention, **le financement de l'Etat ne pourra pas dépasser le tiers du coût total de l'action.**

Vous veillerez, dans cette configuration, à ce que **l'accroissement de la part du budget des écoles de la deuxième chance financée au titre de l'Etat n'entraîne pas une baisse concomitante des soutiens financiers émanant des collectivités territoriales** et puisse contribuer à la création de nouvelles places.

III- 1 Intervention du fonds d'investissement social (FISO)

L'enveloppe qui vous est allouée au titre du fonds d'investissement social (FISO) en vue du déploiement des E2C pour la période 2009/2010 est de 26 millions d'euros, à raison de 7 millions d'euros en 2009 et 19 millions d'euros en 2010. Les financements mobilisables au titre du FISO peuvent porter sur l'extension de sites ou de places dans une école déjà existante et le développement de nouveaux projets (cf. annexe 3 ter).

Pour votre information et afin de vous aider à apprécier la pertinence du volet financier des projets qui vous seront soumis, le coût moyen constaté pour les écoles existantes est de 5300 € par stagiaire accueilli, hors rémunération. Votre financement s'inscrivant dans le régime de la subvention, il ne s'agit pas d'un tarif, mais d'une clé de lecture des budgets prévisionnels de l'action qui vous seront soumis et dont l'Etat n'est pas le seul financeur.

Vous vous inspirerez des modalités de conventionnement mises en œuvre pour les missions locales (circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007).

La DGEFP vous adressera, sur la base des projets connus et des premiers besoins dont vous nous aurez fait part, une répartition prévisionnelle des crédits disponibles par région.

Vous veillerez à ce que les crédits du FISO et de l'ACSé mentionnés au III-2 ne financent pas les mêmes opérations.

III – 2 Appui de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) au déploiement des écoles de la deuxième chance

L'ACSé, avec l'appui du réseau des E2C, a d'ores et déjà identifié dix écoles et sites nouveaux, portés par les acteurs locaux, dont le démarrage est programmé en 2009. Pour accompagner ces projets, vous disposerez d'une délégation spécifique de l'ACSé de 100 000 € pour les écoles nouvelles et de 50 000 € pour les nouveaux sites créés (antennes appartenant à une école existante, mais localisées sur un autre site). Parallèlement, et pour permettre un développement et une consolidation en amont du réseau existant, l'ACSé attribue aux E2C existantes une subvention proportionnelle au nombre de sites développés, soit 9 000 € par site, et au nombre de jeunes accueillis résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit 700 € en moyenne par stagiaire (cf. annexes 3 et 3 bis). La somme ainsi calculée est néanmoins plafonnée afin de tenir compte de la taille de l'établissement.

III-3 Autres financements

Le cofinancement par le Fonds social européen (FSE) pourra être mobilisé au profit des écoles de la deuxième chance selon les conditions de droit commun prévues par les programmes opérationnels.

Vous rappellerez également aux porteurs de projet les autres sources de financement mobilisables, dans le cadre de démarches initiées par les écoles de la deuxième chance, soit auprès des organismes habilités à cet effet, soit auprès des entreprises dans le cadre de développement de partenariats.

A) Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue

Les écoles de la deuxième chance déclarées comme organisme de formation peuvent percevoir les versements, au titre du plan de formation, soit des employeurs, soit des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au titre du financement de la formation professionnelle continue (2° de l'article L. 6331-19 du code du travail et 3° de l'article R.6332-60 du code du travail).

B) Fraction dite du hors quota de la taxe d'apprentissage

Au regard des dispositions du décret 2009-221 du 24 février 2009, relatif aux conditions de financement des écoles de la deuxième chance par la taxe d'apprentissage, les structures ayant obtenu le label « école de la deuxième chance », mentionné aux articles D 214-9 et D 214-10 du code de l'éducation, peuvent bénéficier de versements exonérateurs au titre de la catégorie A du hors quota.

Par ailleurs, l'accord-cadre conclu entre l'assemblée française des chambres de commerce et d'industrie (ACFCI) et le réseau des écoles de la deuxième chance en France, en date du 7 février 2008, prévoit que les fonds de la taxe d'apprentissage peuvent être alloués aux E2C (cf. annexe 3 quater).

Il vous appartient de vous assurer de la mise en œuvre effective de ce partenariat au niveau régional et d'encourager les écoles de la deuxième chance à poursuivre cette coopération avec d'autres organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage.

III-4 Développement du partenariat entre les écoles de la deuxième chance et les entreprises privées

De nombreuses entreprises ont mis en place des fondations qui ont notamment pour objectif d'offrir des solutions aux jeunes sans qualification. Les prestations mises en œuvre par ces fondations d'entreprises recourent largement les objectifs poursuivis par les écoles de la deuxième chance. Parmi ces fondations d'entreprises, on peut citer :

- la fondation TOTAL ;
- le passeport pour l'emploi du groupe VINCI ;
- le mécénat d'entreprise du groupe VEOLIA ;
- l'association JEREMY sur la plate forme aéroportuaire de Roissy.

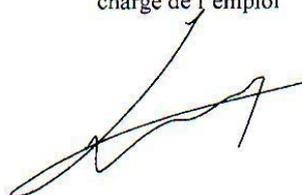
Il apparaît donc pertinent que vous portiez une attention particulière, au niveau local, à l'articulation et la cohérence de ces initiatives portées par les écoles, les fondations et les acteurs présents sur le champ de la préqualification des jeunes.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire sur la mise en œuvre de la présente instruction.

Le Ministre
de l'éducation nationale,



Le Secrétaire d'Etat
chargé de l'emploi



La Secrétaire d'Etat
chargée de la politique de la ville



Le Haut-Commissaire à la jeunesse



Bastia 2ème Chance

7 avenue Paul Giacobbi - 20600 BASTIA
Tél : 04 95 30 11 43 / Fax : 04 95 30 11 48
Contact : Bernard GIUDICELLI (bastia2chance@orange.fr)

E2C Auvergne

Centre Delille - Place Delille 63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 31 84 93 / Fax : 04 73 31 84 59
Contact : Anne-Marie LACHAL (am.lachal@e2c-auvergne.fr)

E2C du Bas-Rhin

21 rue Livio - BP 952 - 67029 STRASBOURG
Tél : 03 88 65 86 10 / Fax : 03 88 65 86 12
Contact : Michel DURRIVE (cfatelier@club-internet.fr)

E2C du Bassin Minier Lievin

Centre d'affaires Artea - 2 rue Joseph Marie Jacquard - 62800 LIEVIN
Tél : 03 59 99 08 40 / Fax : 03 21 45 44 97
Contact : Franck DEGRASSE (franck.degrasse@e2c-lievin.fr)

E2C du Territoire de Belfort

17 bis Faubourg de Lyon 90000 Belfort
Tél : 03 84 27 58 67 / Fax : 03 84 27 51 78
Contact : Gérard PEROZ (gperoz@e2c90.org)

E2C en Champagne-Ardenne

32, rue Benjamin Franklin - B.P. 21 - 51016 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 69 25 85 / Fax : 03 26 69 25 99
Contact : Emmanuel LE LOCAT (emmanuel.lelocat@e2c-alfor.fr)

E2C Châtellerauld

A.G.E.2.C. - 209, Grand' rue Châteauneuf - 86100 Châtellerauld
Tél : 05 49 93 87 79 / Fax : 05 49 02 50 87
Contact : Eric MEUNIER (emage2c@orange.fr)

E2C en Essonne

ZI du Bois de l'Épine 11, avenue Joliot Curie - Ris-Orangis - 91031 Evry
Tél : 01 69 87 02 20 / Fax : 01 69 91 28 77
Contact : Dominique DUJARDIN (dominique.dujardin@e2c-essonne.org)

E2C de l'Agglomération Grenobloise

IMT - 10 rue Aimé Pupin - 38029 Grenoble Cedex 2
Tél : 04 76 28 25 65 / Fax : 04 76 28 26 99
Contact : Dominique JANNOT (djannot.grenoble@e2c38.fr)

E2C Guadeloupe

14 Zac de Houelbourg - Sud / Jarry - 97122 Baise-Mahault
Tél : 05 90 92 47 73 / Fax : 05 90 95 99 35
Contact : Guylaine BASILEU (g.basileu@er2c-guadeloupe.fr)

E2C Lille Métropole

45, boulevard du Général Leclerc - 59100 Roubaix
Tél : 03 28 07 59 80 / Fax : 03 28 07 59 99
Contact : Michèle MATHE (m.mathe@e2c-lillemetropole.fr)

E2C Lorraine

Groupe CCI Formation 54 - 3, rue du Mouzon - BP 1019 - 54521 Laxou
Tél : 03 83 95 36 08 / Fax : 03 83 95 36 07
Contact : Fabien LO PINTO (lopinto@nancy.cci.fr)

E2C Marseille

360, Chemin de la Madrague Ville - 13344 Marseille Cedex 15
Tél : 04 96 15 80 40 / Fax : 04 96 15 80 41
Contact : Lionel URDY (lionel.urdy@e2c-marseille.net)

E2C Mulhouse

24 rue Jules Verne - 68200 Mulhouse
Tél : 03 89 36 84 00 / Fax : 03 89 66 43 55
Contact : Nathalie JEKER WASMER (njekerwasmer@semaphore.asso.fr)

E2C Nièvre Bourgogne

Parc Val de Loire - Rue des Minotiers - 58200 Cosne-sur Loire
Tél : 03 86 26 85 29 / Fax : 03 86 28 18 04
Contact : David DESLOOVER (david.desloover@e2c58-bourgogne.com)

E2C de Paris

3 rue de l'EST - 75020 PARIS
Tél : 01 44 62 70 10 / Fax : 01 43 15 06 31
Contact : Alain FRANCOIS (alainfrancois@e2c-paris.fr)

E2C Seine-Saint-Denis

6 mail, Maurice de Fontenay - 93120 La Courneuve
Tél : 01 48 36 51 50 / Fax : 01 48 36 01 73
Contact : Christophe MERCADIER (christophe.mercadier@e2c93.fr)

E2C Seine et Marne

7, rue du Calvaire - 77130 Montreuil
Tél : 01 60 73 44 02 - Fax : 01 60 74 87 35
Contact : Frédéric JUNGUENET (frederick.junguenet@aliceadsl.fr)

E2C Tours Val de Loire

A.F.P.P. - 14, boulevard Preuilly - 37000 Tours
Tél : 02 47 76 40 00 / Fax : 02 47 37 99 47
Contact : Diba MEDJAHED (d.medjahed.e2c@afpptours.com)



Réseau des Ecoles de la 2^e Chance en France

32, rue Benjamin Franklin
51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 69 69 70
Courriel : contact@reseau-e2c.fr
Site Internet : www.reseau-e2c.fr



Pour toute information concernant

*l'activité du Réseau,
le processus de labellisation
ou un dépôt de candidature*

Contacts:

Adil LAMRABET

Chargé de Développement

03 26 69 07 85

adil.lamrabet@reseau-e2c.fr

Florian MOUCHEL

Chargé de Mission

03 26 69 69 78

florian.mouchel@reseau-e2c.fr

E2C Val de Marne

87 avenue de la Victoire - 94310 ORLY
Tél : 01 48 92 02 61 / Fax : 01 48 53 10 19
Contact : Gilles Freyssinet (gfreyssinet@ccip.fr)

E2C en Val d'Oise

95, rue Paul Vaillant-Couturier - 95100 Argenteuil
Tél : 01 39 96 42 71 / Fax : 01 39 96 42 79
Contact : Jean-Christophe POULET (jean-christophe.poulet@e2c95.fr)

E2C en Yvelines

20, avenue Roger Hennequin - 78190 Trappes
Tél : 01 30 16 17 07 / Fax : 01 34 82 93 39
Contact : Hervé DEMARCO (h.demarco@e2c78.fr)

Institut de la 2^e Chance de Valence

105, rue des Mourettes ZI des Auréats - 26000 Valence
Tél : 04 75 42 00 85
Contact : Aud HUG-MICHEL (institut2echance26-07@orange.fr)

Vaux Agglo 2ème Chance

L'Espace Benoît Frachon - 3 avenue Maurice Thorez
69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 72 04 09 00 / Fax : 04 72 45 85 40
Contact : Pascale BOUYSSSET (pbouyssetvaulx@e2c69.fr)